
Mémoire du Comité de suivi Canadian Malartic sur le projet
d'« Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de
la 117 »

Collaborateurs

AUTEURS

Sylviane Legault B. Sc., Anthropologie, Coordonnatrice Comité de suivi Canadian Malartic

Frédéric Gauthier M. Sc. Géogr., Consultant en développement durable Frédéric Gauthier développement durable (FGDD)

Judith Sénéchal M. Sc., Directrice générale
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie

RÉVISION

Marie-Ève Maillé, Ph. D.
Consultante en communication et médiation environnementales

Vincent Rousson, Co-président
Comité de suivi Canadian Malartic

Jacques Saucier, Co-président
Comité de suivi Canadian Malartic

AVEC LA COLLABORATION DE

Étienne Proulx, ing. Acousticien
Yockell Associés

Antoine Coquard, chimiste, M. Env., Chargé de projets Air ambiant Consulaire

Marie-Ève Maillé, Ph. D.
Consultante en communication et médiation environnementales

Olivier Pitre, Directeur
Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue

Judith Sénéchal M. Sc., Directrice générale
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, nous tenons à exprimer notre gratitude et nos remerciements pour toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire. Nous tenons tout d'abord à remercier les collaborateurs de ce projet mentionné ci-dessus. Nous tenons également à remercier les cinq citoyens de Malartic qui ont contribué à cette réalisation, Mme Henriette Carbonneau, M. Yves Plante, M. Gérald Macdonald, Mme Frédérik Labonté Bédard et M. Denis Provencher.

Table des matières

Collaborateurs.....	2
Introduction.....	4
Critique générale sur le projet et l'étude d'impact environnemental déposée par MCM.....	7
Expositions aux nuisances, stratégies d'adaptation et impacts psychosociaux	9
Exposition aux nuisances.....	10
Stratégies d'adaptation et impacts psychosociaux.....	11
L'enjeu du gain économique	13
Impacts sur les femmes.....	14
Guide de cohabitation	15
Quartiers plus impactés.....	16
Programme de perception des sautages	21
Étude des maisons témoins	24
Bruits et ambiance sonore.....	32
Poussières et qualité de l'air	38
Eaux de surface — milieu récepteur et effluent final	43
Gestion intégrée de l'eau	46
Eaux souterraines.....	48
Restauration du site.....	49
Approche par gestion intégrée des ressources et du territoire	51
Comité de suivi Canadian Malartic	52
Structure indépendante et financement.....	52
Concertation.....	53
Confiance et acceptabilité sociale.....	54
Composition citoyens/experts.....	55
Neutralité	57
Liste des Annexes	58
Références.....	59

Introduction

Le travail du Comité de suivi Canadian Malartic (CSCM) consiste principalement à veiller sur la qualité de vie¹ des citoyens de Malartic devenus voisins de la mine Canadian Malartic, plus grande mine aurifère à ciel ouvert au Canada. Cette veille sociétale dans laquelle est engagé le CSCM s'intéresse particulièrement aux impacts individuels et sociaux générés par la présence d'opérations minières sur le territoire de la Ville de Malartic. Le cadre législatif (normes, règlements, directives, critères...) dans lequel s'inscrit la gestion des impacts environnementaux d'une mine à ciel ouvert intéresse également le CSCM puisqu'il touche toute la dimension politique associée à la protection du milieu de vie des citoyens. De plus, les impacts environnementaux présentant un risque pour la santé, réels ou perçus, attirent également l'attention du CSCM. À cette veille sociétale s'ajoute ainsi une veille environnementale.

La présence d'activités minières génère plusieurs types d'impacts positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs et résiduels (INSPQ, 2013²) dans la communauté locale. Les nuisances telles ; les bruits, poussières, vibrations/surpressions provenant des opérations minières auxquelles sont exposés les citoyens sont à la source d'un grand nombre de ces impacts sur le plan psychologique et social. Il s'agit d'une réalité que les employés et administrateurs du CSCM sont à même d'observer et d'expérimenter par leur présence sur le terrain. Il s'agit également d'un constat documenté par différentes organisations depuis la première phase de construction de la mine Canadian Malartic :

- la firme WSP, auparavant GENIVAR, mandatée par la Mine Canadian Malartic (MCM) elle-même pour effectuer le suivi du milieu social dans le cadre de son Programme de suivi environnemental (PSE) ;
- MCM par l'entremise de sa gestion des plaintes et autres programmes associés à son service de *Relations avec la communauté* ;
- l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, 2015) ;
- La Chaire Desjardins en développement des petites collectivités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (2012) ;
- la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (DSP-AT, 2014).

¹ Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la qualité de vie réfère à la perception de la place qu'un individu occupe dans le monde. Ce concept englobe la santé physique et psychologique, le niveau d'indépendance, les relations sociales, les croyances et la relation avec l'environnement. La qualité de vie est influencée par la culture, les valeurs, les attentes et les inquiétudes de l'individu.

² BOUCHARD-BASTIEN, Emmanuelle, BRISSON, Geneviève et GAGNÉ, Dominique. *Guide de soutien destiné au réseau de la santé : l'évaluation des impacts sociaux en environnement*, Institut national de santé publique du Québec, octobre 2013, 64 p.

Dans le cadre de son projet « Extension » Mine Canadian Malartic GP (MCM) a déposé une étude d'impact environnemental et social (ÉIE). Le document qui suit présentera les constats, les commentaires, les préoccupations et le cas échéant, les recommandations que le CSCM retient de l'analyse qu'il a faite de cette volumineuse documentation. Différentes expertises ont été sollicitées afin de supporter le CSCM dans l'analyse des différentes dimensions de cette étude.

- La firme Yockell et Associés a procédé à l'analyse du volet sonore ;
- La firme Consulair pour l'analyse du volet sur la qualité de l'air ambiant ;
- Marie-Ève Maillé, Ph. D., consultante en communication et médiation environnementales pour l'analyse des impacts psychosociaux ;
- La Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue pour le volet sur les eaux souterraines (SESAT) ;
- L'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie pour l'analyse du volet sur les eaux de surface (OBVAJ).

La précieuse contribution de ces diverses expertises a permis au CSCM de fournir des commentaires sur plusieurs dimensions de l'environnement qui sont touchées par l'exploitation de la MCM. La richesse provenant de la mise en commun de ces différentes expertises aura par contre rendu plus difficile l'exercice d'uniformisation du document. Ajouté au court délai dont nous disposons pour exposer nos commentaires et les rassembler dans un mémoire commun, le temps qui aurait pu être consacré à l'uniformisation du document a manqué, comme vous le constaterez.

Dans le cadre de l'analyse du projet « Extension », le CSCM souhaitait élargir la participation citoyenne à cet exercice. Cinq citoyens, provenant des différents quartiers de la municipalité de Malartic, se sont volontairement ajoutés au conseil d'administration du CSCM lors de deux rencontres consacrées à l'analyse de l'étude d'impact tenues en juin 2016. Leur participation a nourri la réflexion du CSCM de préoccupations citoyennes supplémentaires à l'égard de l'exploitation de la mine et son extension. Leurs préoccupations ou recommandations ont été intégrées à notre mémoire.

Le CSCM remercie MCM pour le support financier supplémentaire qu'elle a accordé afin de réaliser l'analyse de l'étude. Nous précisons également que le choix des experts et des firmes s'est fait en toute indépendance et que MCM n'est intervenu à aucun moment. Nous souhaitons que le projet d'agrandissement de la fosse et d'extension de la durée d'exploitation de la mine Canadian Malartic s'inscrive dans une perspective d'amélioration des conditions actuelles d'exploitation notamment des conditions de cohabitation avec les résidents et commerçants des quartiers voisins.

Ainsi, le mémoire abordera d'abord la dimension des impacts psychosociaux liés à la présence de la mine à Malartic. Par la suite, les nuisances générées par les opérations minières et qui préoccupent les citoyens seront abordées c'est-à-dire le bruit, la poussière ainsi que les vibrations/surpressions provoquées par les sautages. Des commentaires sur certains éléments abordés dans l'EIE, à savoir : les eaux de surface, les eaux souterraines et le plan de restauration seront également présentés subséquemment.

Pour conclure ce mémoire, une section sur l'expérience du Comité de suivi Canadian Malartic dressera un bilan de ses forces et de ses lacunes. La volonté du CSCM de perdurer dans le temps à titre de structure de concertation officielle sera exposée en conclusion.

Critique générale sur le projet et l'étude d'impact environnemental déposée par MCM

Avant d'aborder notre critique de l'évaluation des impacts présentés par MCM dans son étude environnementale, nous tenons à partager nos insatisfactions à l'égard de la démarche de consultation elle-même prévue dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (« procédure »).

Le respect des échéances prévues selon cette « procédure » législative s'est transformé en une difficile course contre la montre pour arriver à remettre un mémoire dans les délais prescrits. Nous comprenons que la démarche de consultation publique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) souhaite permettre aux citoyens d'exposer leur point de vue sur un projet assujéti à cette « procédure ». Dans cette optique, les échéances peuvent paraître acceptables puisqu'à titre de citoyens ce sont rarement toutes les dimensions d'un projet qui nous préoccupent, mais plutôt certaines pouvant affecter notre qualité de vie en tant qu'individu. Néanmoins, le temps alloué pour consulter la volumineuse documentation disponible demeure insuffisant. D'autant plus que l'information recherchée est parfois difficile à repérer.

Pour le CSCM et d'autres organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement, le travail d'analyse de l'ÉIE et de rédaction d'un mémoire devient une course contre la montre étant donné l'ampleur du travail. Pour ces organismes, tout comme pour le CSCM, un devoir de rigueur s'impose et exige une analyse plus exhaustive des impacts projetés. Les échéances à respecter deviennent alors sources de grandes frustrations. Plusieurs sacrifices personnels sont exigés de la part des représentants de ces organismes pour répondre au mandat d'analyse qui leur est confié. De plus, dans le cas qui nous concerne, la tenue des audiences publiques en début de la période estivale marquée par des jours fériés et la fin des classes ont rendu cette gestion du temps encore plus éprouvante.

Nous ajoutons à la difficulté du respect d'un court échéancier que, dans l'ensemble, les informations présentées dans l'ÉIE demeurent sommaires et soulèvent plus de questions qu'elles ne proposent de réponses. Les documents sont peu adaptés pour informer sur le potentiel d'impact et exigent un travail de recherche important de la part des parties prenantes qui veulent se positionner. Un simple exemple illustrant ces propos est le suivant : il est difficile à la lecture de plusieurs sections de l'ÉIE de savoir sur quelle période de temps s'étendra la durée de la construction du nouveau tracé de la 117. Le chapitre 10 présentant l'évaluation des impacts reprend une formule similaire à la suivante à quelques reprises :

« Ces perturbations seront cependant limitées dans le temps en étant associées uniquement à la phase construction du Projet. » (CMGP, ÉIE, janvier 2015).

Commentaire

Cette démarche de consultation publique ne s'est pas déroulée de manière à faciliter et à promouvoir la participation des parties prenantes concernées. Les délais restrictifs font en sorte que pour plusieurs, il n'a pas été possible de réviser l'étude d'impact avec la profondeur requise. Les documents sont peu adaptés pour bien informer sur le potentiel des impacts cités et exigent un travail de recherche important de la part des parties prenantes qui veulent se positionner.

Plusieurs impacts générés par les opérations de la mine, telles que les émissions sonores, ont été évalués dans une approche de conformité aux directives (notamment la Directive 019), règlements ou autres normes environnementales et non pas en termes d'impact réel sur le milieu (Yockell Associés (2016), Avis sur l'étude sonore du projet d'extension de la mine Canadian Malartic. p.3). Cette approche d'évaluation de la conformité des impacts environnementaux (bruit, poussières, vibrations, surpressions) a pour inconvénient, entre autres, de laisser dans l'ombre les impacts psychosociaux que génèrent tout de même ces impacts malgré leur conformité environnementale. Nous considérons l'étude comme un document de conformité réglementaire se substituant à une véritable étude d'impacts.

Le travail terrain effectué par le CSCM à Malartic, les plaintes enregistrées par ce dernier ainsi que par la MCM, la Direction de santé publique, le Centre de contrôle environnemental (en plus des résultats des sondages effectués auprès de la population (GENIVAR 2013, WSP 2014, DSP 2014, INSPQ 2015) démontrent tous, à différents degrés, que malgré le respect des normes, les impacts environnementaux demeurent des sources de nuisances pour une importante partie de la population locale qu'on ne peut ignorer ou laisser pour compte.

Commentaire

L'approche préconisée par MCM dans son ÉIE est celle de la conformité environnementale. Ceci a comme conséquence de minimiser les nuisances causées, et aussi banaliser les impacts psychosociaux que génèrent ces nuisances. La conformité réglementaire ne signifie pas absence d'impacts et elle ne veut surtout pas dire qu'il n'y a pas atteinte à la qualité de vie de la population.

Par ailleurs, cette approche fait également en sorte que l'impact cumulatif des nuisances que subissent les citoyens de Malartic est totalement évacué de l'ÉIE. Tel qu'il le sera abordé dans les sections subséquentes traitant des impacts psychosociaux, les êtres humains qui habitent à proximité de la mine sont sensibles à l'ensemble de ces nuisances et en font une expérience simultanée.

Le découpage des impacts nous apparaît aussi problématique à certains égards. Les impacts générés d'une part par la construction du nouveau tracé de la route 117 et ceux générés par la construction de l'extension de la mine, ainsi que, d'autre part, les impacts des opérations elles-mêmes qui se poursuivent dans la fosse existante, sont le plus souvent évalués distinctement. Une hypothèse douteuse selon laquelle les impacts associés à la construction du nouveau tracé de la 117 pourraient atténuer les impacts de la construction de l'extension de la fosse est également présentée :

« De plus ces impacts risquent de passer inaperçus (ceux générés pas la construction de la fosse), compte tenu de ceux découlant de la construction du tracé de la déviation qui se déroulera au même moment » (ÉIE, CMGP, 2015 p. 10-152) Dans la réalité, les citoyens seront exposés à toutes ces nuisances simultanément. Malgré la mise en place de mesures d'atténuation supplémentaires tels les écrans temporaires qui témoignent d'une certaine considération à cet égard, l'ÉIE demeure plutôt silencieuse mentionnant simplement « que l'interrelation aura une durée limitée » (CMGP, 2015 ÉIE. P.10-246).

Ainsi, MCM semble encore une fois éviter de considérer l'effet cumulatif de ces différents impacts et encore plus, l'analyse ne propose aucune mesure d'atténuation qui prendrait en considération le fait que plusieurs citoyens, notamment ceux qui habitent le quartier Est à proximité des travaux de construction à venir, ressentent déjà une forte exaspération quant aux activités de la mine.

Selon MCM, il n'est pas pertinent de procéder à une évaluation des effets cumulatifs. MCM le justifie comme suit : « considérant le contexte économique actuel, il n'y a pas d'indices sérieux qui soutiennent la réalisation d'un ou de projets potentiels d'envergure qui pourraient interférer dans le temps avec le Projet soumis à la présente ÉIE » (chapitre 10 annoté, p. 10-288).

Selon MCM, l'évaluation des impacts cumulatifs se fait uniquement entre projets d'envergure. Le CSCM pense que le présent projet, puisqu'il s'ajoute à un projet existant, présente des impacts cumulatifs qui n'ont pas été évalués, notamment en ce qui concerne les nuisances.

Constat

L'impact cumulatif associé à une exposition à l'ensemble des nuisances ne fait l'objet d'aucune considération dans l'ÉIE. De plus, l'évaluation des impacts des phases de construction associées au projet se fait souvent distinctement et indépendamment des impacts déjà présents et générés par l'exploitation actuelle de la fosse.

Expositions aux nuisances, stratégies d'adaptation et impacts psychosociaux

Selon l'ÉIE de Canadian Malartic GP, les impacts associés aux modifications de la qualité de vie sont qualifiés de :

- « moyens » en ce qui concerne la phase de construction du nouveau tracé de la 117 ;
- « mineurs » en ce qui concerne l'exploitation du nouveau tracé de la 117 ;
- « mineurs » en période de construction de l'extension de la fosse et ;
- « moyens » en période d'exploitation de l'extension de la fosse.

Pour en arriver à déterminer le niveau d'importance de ces impacts, la mine se réfère principalement au bilan de tous les rapports de suivi du milieu social réalisé par WSP de 2007 à 2014.

Il est à noter que l'Annexe Qc-274 déposée à la commission est une synthèse de rapports plus complets. Nous déplorons que les rapports complets de suivi du milieu social n'aient pas été déposés par MCM, notamment le dernier, celui de 2014, qui présente un aperçu plus récent et plus complet des impacts psychosociaux dans la communauté de Malartic.

Le rapport complet de WSP daté de septembre 2014 présente en annexe toute la répartition des réponses fournies au sondage par les citoyens de Malartic ce qui permet une compréhension plus précise de leur expérience de cohabitation avec la plus grande fosse à ciel ouvert au Canada. À la lumière de l'ensemble des résultats présentés dans ce rapport, nous questionnons le choix des résultats retenus et plusieurs des interprétations qui en sont faites dans le résumé de l'Annexe Qc-274 et surtout, dans l'ÉIE.

Commentaire

Après analyse des annexes et résultats complets présentés dans le Rapport 141-15008-00 de WSP *Suivi du milieu social à la phase d'exploitation*- septembre 2014, le CSCM remet en question plusieurs interprétations tirées des données brutes fournies dans ce rapport, les constats retenus dans l'Annexe Qc-274, ainsi que ceux retenus dans l'ÉIE concernant l'évaluation des impacts psychosociaux vécus à Malartic.

Exposition aux nuisances

Pour illustrer ce commentaire, notons que dans l'ÉIE à la page 6-72, parmi les grands constats, on peut lire : « *Une proportion toujours minoritaire des gens de Malartic sont dérangés par les nuisances ;* » (CMGP, janvier 2015, ÉIE p.6-72).

Ce grand constat nous apparaît contradictoire lorsqu'on se rapporte à plusieurs des résultats du suivi du milieu social 2014 de WSP. Notamment, dans la version intégrale du suivi du milieu social de WSP section 3.4.1 intitulée PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC L'EXPLOITATION DE LA MINE CANADIAN MALARTIC on peut lire à la page 40 :

« *Malgré la mise en place de mesures d'atténuation, certaines nuisances dues à l'exploitation de la mine sont toujours irritantes pour environ la moitié des répondants (52%). Les principales nuisances mentionnées sont la poussière (78%), les vibrations (52%) et le bruit (30%)* ».

Ainsi, contrairement à ce qu'on peut lire dans l'ÉIE, le dérangement occasionné par les nuisances provenant des opérations minières ne semble pas être le fait que d'une minorité, mais plutôt de la moitié de la population malarticoise.

Dans le rapport de suivi du milieu social 2014 de WSP ainsi que dans l'Annexe QC 274, on peut lire : « Environ la moitié de la population de Malartic considère que les nuisances (bruit, poussière, vibrations, circulation routière) générées par l'exploitation de la mine ont augmenté de 2013 à 2014. La poussière est la nuisance la plus souvent mentionnée. » Puis on ajoute, que « La grande majorité des citoyens n'entreprennent toutefois aucune action par rapport aux nuisances provenant de l'exploitation de la mine, principalement parce que celles-ci ne les gênent pas ou que la situation leur apparaît tolérable. D'ailleurs, les deux tiers des Malarticois considèrent qu'il faut accepter les inconvénients de l'exploitation de la mine, car Malartic est une ville minière avant tout. » (Annexe QC 274, p.5.5, notre soulignement).

L'affirmation selon laquelle la moitié de la population qui considère que les nuisances ont augmenté tout en affirmant que « celles-ci ne les gênent pas ou que la situation leur apparaît tolérable » relève à nos yeux d'une interprétation tendancieuse à MCM. Premièrement, « ne pas être gêné où considérer tolérable » nous apparaît comme une explication limitée et même contradictoire avec le concept même de nuisance qui a plutôt le sens de ce qui « nuit », qui dérange ou « irrite ». Dans le rapport de suivi du milieu social de WSP, en consultant les tableaux 3-10, 3-11 et 3-12 d'autres réponses sont fournies en ce qui concerne le fait de « n'entreprendre aucune action ». Une réponse souvent donnée, autre que la tolérance, est celle du sentiment d'impuissance ; « aucun contrôle sur la source de bruit / poussière / vibration » pour expliquer l'inaction des citoyens. Ce sentiment d'impuissance n'est pas rapporté dans les constats présentés dans l'Annexe Qc 274, p.5.5 -5-6, pas plus qu'il apparaît au chapitre 6.8 de l'ÉIE Suivi du milieu social et autres enquêtes.

Stratégies d'adaptation et impacts psychosociaux

Dans le rapport de WSP, on indique plus loin que les principales actions entreprises pour s'adapter aux nuisances ont été de : « fermer les fenêtres ou d'utiliser des bouchons pour les oreilles dans le cas du bruit, de faire un nettoyage accru de l'extérieur et de l'intérieur de la résidence en ce qui concerne la poussière, de faire une réclamation auprès d'Osisko pour les vibrations ou de changer son comportement de transport dans le cas de la circulation (figures 3-19, 3-22, 3-24 et 3-27) ».

En consultant les figures mentionnées, on lit aussi que certains citoyens ont choisi de « déplacer/enlever des objets pour éviter qu'ils se brisent » ou encore de « modifier l'heure de la sieste des enfants » pour les vibrations. Ces différentes actions sont des stratégies d'adaptation déployées devant un stress, c'est-à-dire un changement dans leur environnement.³ Il faut comprendre que face à une situation nouvelle ou difficile, les êtres humains développent, la plupart du temps inconsciemment, des stratégies adaptatives, certaines positives, d'autres négatives, leur permettant de maintenir ou retrouver un équilibre mental et émotif.

³ Cette section sur les stratégies d'adaptation est inspirée des travaux de Marie-Ève Maillé (2012) *Information, confiance et cohésion sociale dans un conflit lié à un projet de parc éolien au Québec (Canada)*, Thèse de doctorat en communication, Université du Québec à Montréal, 261 p.

Ces stratégies d'adaptation ne font pas disparaître la source de stress, mais elles permettent aux gens de voir une certaine cohérence dans les gestes qu'ils posent pour s'en protéger et peuvent leur donner l'impression de retrouver une forme minimale de contrôle sur leur existence et leur qualité de vie. En ce sens, les gens de Malartic ne restent pas sans rien faire face à ces éléments extérieurs qui portent atteinte à leur qualité de vie, ils font ce qu'ils peuvent, même si parfois, c'est peu en comparaison de la nuisance à laquelle ils sont exposés.

Les stratégies d'adaptation les plus efficaces sont celles qui sont considérées flexibles et constructives et elles reposent sur les ressources personnelles des individus, mais également sur celles disponibles dans la communauté, comme les réseaux d'entraide. À l'opposé, des stratégies d'adaptation négatives, comme la résignation, la confrontation ou l'isolement, lorsqu'elles sont utilisées pendant une longue période augmentent les risques suivants : perdre de vue ce qui est important, hostilité interpersonnelle, manque d'efficacité dans les tâches quotidiennes, détresse psychologique, dépression, etc. Ainsi, les stratégies déployées par certaines personnes pour s'adapter aux nuisances peuvent contribuer à augmenter leur vulnérabilité au stress, voire à les rendre malades. Les personnes qui trouveront le soutien affectif et l'entraide suffisante dans leur réseau auront moins tendance à recourir à des stratégies d'adaptation négatives. Or, les relocalisations de 2008-2009 et 2011, ainsi que les différentes atteintes à la cohésion sociale qui ont accompagné le projet jusqu'à maintenant et qui ont été rapportées par des acteurs sociocommunautaires notamment, semblent indiquer que sont survenues des modifications aux réseaux sociaux de la communauté et donc, aux réseaux d'entraide et de soutien habituels des individus.

Ainsi, questionner les gens sur leur appréciation de la qualité de vie ne correspond pas à une simple demande d'appréciation des conditions de vie qui leur sont extérieures, mais également à une appréciation de leur propre capacité à s'adapter aux changements et aux difficultés rencontrées pour vivre en harmonie avec ces éléments.

En ce sens, mentionner que la majorité des résidents de Malartic apprécie leur qualité de vie ne signifie pas simplement qu'ils apprécient les conditions de vie extérieures. Ceci peut signifier que certaines personnes ont confiance en leurs ressources et leurs capacités pour déployer des stratégies d'adaptation satisfaisantes sans que la situation soit pour autant acceptable, mais cela peut aussi signifier que des stratégies d'adaptation négatives, comme l'évitement ou le déni, sont à l'œuvre chez certaines personnes. Cette section de l'ÉIE donne l'impression d'une tentative de minimiser les impacts sur la qualité de vie, laissant reposer le fardeau de l'adaptabilité sur les seules épaules des individus.

Le CSCM est particulièrement sensible à la vulnérabilité des personnes qui, pour toutes sortes de raisons personnelles, mais également sociales, ont davantage de difficultés à cohabiter avec la minière.

Enfin, des résultats démontrent que la moitié des Malarticois quitterait la ville si l'occasion se présentait et que parmi les principales motivations à quitter Malartic figurent « les nuisances générées par la mine, le manque de services et de commerces et la qualité de vie ». On peut comprendre que pour plusieurs citoyens les stratégies adaptatives déployées pour être « heureux chez eux » demeurent insuffisantes, agaçantes ou même exigeantes au point où l'idée de quitter leur milieu de vie est envisagée.

De plus, les sondages montrent qu'un nombre relativement élevé de gens ne savent pas quoi répondre à cette question, signifiant qu'ils vivent beaucoup d'incertitude et d'hésitations en lien avec cette idée.

Le CSCM est par conséquent inquiet de constater qu'une part de la population de Malartic ne semble pas ou ne semble plus avoir accès à des ressources personnelles et sociales suffisantes et satisfaisantes pour faire face aux nuisances associées aux activités minières.

Commentaire

Selon les résultats du rapport de WSP daté de septembre 2014, le dérangement occasionné par les nuisances toucherait plus qu'une simple minorité, mais près de la moitié de la population de Malartic. Ces derniers adopteraient différentes stratégies d'adaptation leur permettant d'améliorer leur qualité de vie. Le fait que « 50 % déménagerait si l'opportunité se présentait » nous laisse croire que les stratégies adaptatives déployées par plusieurs ne sont pas suffisantes ou satisfaisantes.

L'enjeu du gain économique

Le contexte économique difficile de Malartic qui prévalait avant l'arrivée de la mine constitue sans aucun doute un élément important pour comprendre l'appréciation des citoyens à l'égard de la mine. Les bénéfices apportés par la mine en termes d'emplois et d'augmentation des revenus pour une partie importante de la population rendent l'acceptation des inconvénients plus facile. Malheureusement, plusieurs semblent enclins à croire que l'amélioration de leur qualité de vie en termes d'emploi et de revenus doit s'accompagner d'une perte de jouissance inévitable de leur milieu de vie. Dans un bilan publié par Osisko le 28 janvier 2014, on pouvait lire que 218 personnes de Malartic travaillaient pour la mine représentant une enveloppe salariale de 21 millions. « La très grande majorité (84 %) des citoyens se disent favorables à l'exploitation de la mine, principalement en raison des retombées économiques et des emplois que celle-ci génère. Cet appui n'est pas sans réserve toutefois puisque la moitié des citoyens se disent tout de même sensibles aux impacts environnementaux liés à l'exploitation. Toutefois, un peu plus de la moitié de la population de Malartic ne se montre pas préoccupée par l'exploitation de la mine alors qu'un cinquième se montre sérieusement préoccupé » (Annexe QC 274, p.5.5)

Constat

La situation économique difficile qui prévalait à Malartic avant l'arrivée de la mine constitue sans doute une prédisposition qui fait en sorte que les citoyens, et plus particulièrement ceux aujourd'hui employés de la mine, sont favorables à la présence des activités minière et en acceptent plus facilement les inconvénients. On peut supposer que si la mine était arrivée dans un milieu où les emplois et les revenus d'emplois étaient meilleurs, l'adaptation aux inconvénients ou « l'acceptabilité sociale » aurait été plus difficile par la population.

Cet enjeu du gain apporté dans un contexte de difficultés économiques contribue sans doute à alimenter les perceptions d'inégalités économiques et sociales qui divisent la communauté. La division sociale ne prend pas seulement racine dans la position des individus face à un projet, mais également dans la perception d'inégalités sociales et économiques entre les citoyens. Le CSCM considère que cet enjeu, connu et rapporté par les entrevues réalisées par WSP auprès des acteurs communautaires dans le cadre de son suivi du milieu social, devrait être étudié davantage afin de mieux comprendre la dynamique et afin d'éviter ou de limiter la détérioration de la cohésion sociale. L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans son rapport de recherche sur les Effets individuels et sociaux des changements liés à la reprise des activités minières à Malartic période 2006-2013, aborde le sujet des inégalités sociales et économiques et mentionne une croissance des inégalités économiques « qui se creuse entre les « riches » et les « pauvres » et que ces derniers en font les frais. Les participants soutiennent que les citoyens défavorisés ne bénéficient pas économiquement de la mine, qu'ils sont aux prises avec une montée générale des prix (par ex. : loyers et nourritures) en raison du boom minier, mais qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire pour quitter la ville et s'établir à un endroit plus abordable ». (INSPQ, 2015 p.18)

Recommandation

La reprise des activités minières à Malartic a créé une richesse qui est bienvenue pour un grand nombre de Malarticois. Par contre, la répartition inégale de cette richesse entre les membres de la communauté et les choix de développement du promoteur lors des relocalisations ont aussi causé des inégalités socioéconomiques importantes, qui ont contribué à la détérioration du tissu social. Les enjeux liés aux inégalités socioéconomiques à Malartic devraient être mieux documentés pour que les autorités responsables puissent agir sur ces inégalités.

Impacts sur les femmes

Par ailleurs, l'ÉIE ne contient aucune information quant aux impacts sur les femmes du projet actuel et de son expansion. L'INSPQ, dans son étude des « Effets individuels et sociaux des changements liés à la reprise des activités minières à Malartic », note à cet égard un seul effet, soit un « arrêt précoce des études chez les jeunes filles en couple avec un travailleur minier » (p. 15), ce qui risque de contribuer à long terme à la précarité de leur situation.

Cependant, l'étude ne portant pas spécifiquement sur l'analyse des impacts différenciée selon les sexes, il y a fort à parier que ce n'est pas là le seul impact du projet minier sur les femmes. Or, il est important de tenir compte de ces inégalités potentielles entre les hommes et les femmes dans la répartition des avantages et des impacts du projet minier de Canadian Malartic.

À ce sujet, Sandra St-Pierre, coordonnatrice de la maison d'hébergement Le Nid à Val d'Or, qui dessert la ville de Malartic pour les services liés à la violence faite aux femmes et à l'itinérance, observe que l'augmentation du prix des loyers à Malartic depuis la reprise des activités minières aurait entraîné une augmentation de la "prostitution de fin de mois", c'est-à-dire de la prostitution occasionnelle pour boucler le budget jusqu'à la prochaine entrée d'argent, et un déplacement des femmes les plus vulnérables (femmes monoparentales et itinérantes) vers Val d'Or pour l'accès aux services.

Mme St-Pierre observe également un besoin de logements abordables à Malartic et un besoin d'une offre bonifiée de services en soutien aux femmes et aux familles à Malartic, surtout celles dont le réseau social est fragilisé. Elle est également inquiète du risque qu'un afflux de travailleurs pendant la période de construction de la route s'accompagne de prostitution et de proxénétisme. Il s'agit là du fruit d'observations sur le terrain et non d'une étude exhaustive, car aucune statistique ne permet de dresser le portrait précis de la question pour la ville de Malartic seulement.

Préoccupation

Un travail de documentation pour connaître l'impact spécifique de la reprise des activités minières sur les femmes à Malartic apparaît nécessaire. S'il s'avérait qu'elles paient un fardeau social et économique plus cher que les hommes, des mesures devraient être mises en place pour progressivement corriger la situation et leur venir en aide. Le CSCM se penchera sur la question et interpellera des organismes de la Vallée-de-l'Or et le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) pour approfondir la question.

Guide de cohabitation

Plusieurs citoyens déménagés ou relocalisés en 2008-2009 et en 2011 ont vu leurs conditions socioéconomiques s'améliorer par ce changement.

Une relocalisation peut donc aussi être une occasion d'atténuer les inégalités socioéconomiques. Par contre, comme aucune règle n'encadrerait les premières relocalisations et que celles-ci ont fait l'objet de négociation de gré à gré, certaines personnes ont eu droit à des traitements plus généreux que d'autres. Ces différences de traitement, parfois importantes, couplées à un manque de transparence de la part de la mine, ont alimenté plusieurs rumeurs : les résidents relocalisés entre 2008 et 2011 ont été traités de façon inégale et inéquitable sur la base de leur capacité à négocier, ce qui a causé ou amplifié des inégalités dans la communauté.

Dans le souci de ne pas répéter les erreurs du passé, un groupe de travail se penche actuellement sur l'élaboration d'un Guide de cohabitation visant à offrir un cadre transparent qui guiderait le processus d'acquisition de propriétés par Mine Canadian Malartic, un cadre qui permettrait d'éviter les traitements inégaux. Ce cadre fait actuellement l'objet d'un travail de concertation dans lequel le CSCM est engagé et à l'intérieur duquel les citoyens ont été consultés afin d'obtenir leurs commentaires et leurs suggestions à l'intérieur d'une version préliminaire.

Recommandation

Les citoyens devraient être à nouveau consultés sur la prochaine version du Guide de cohabitation. Cette consultation permettrait de connaître leur niveau d'appréciation concernant l'intégration de leurs demandes et préoccupations.

Pour assurer la prise en compte des demandes et préoccupation des citoyens les plus impactés dans cette démarche, c'est-à-dire les citoyens qui habitent au sud de la voie ferrée, le CSCM s'est investi dans le maintien de liens avec le Comité de citoyens de la Zone sud de la voie de ferrée de Malartic (CCZSVFM). Ce comité rassemble plusieurs citoyens de la zone couverte par le programme de rachat des résidences. Lors de la majorité des rencontres publiques organisées par le CCZSVFM depuis le mois de janvier 2015, plus d'une centaine de résidents étaient présents, signe que le sujet préoccupe beaucoup ces résidents.

Devant le refus soutenu de la minière de répondre à la demande d'expertise du CCZSVFM, le CSCM a financé l'expertise demandée par le CCZSVFM à partir de son propre budget. Le CSCM assurait d'avoir la vision et les recommandations du CCZSVFM au sein du processus menant au protocole d'acquisitions et de compensations. Ainsi, Me Bélanger a produit un avis sur le projet de Guide de cohabitation apportant un éclairage intéressant sur les demandes du CCZSVFM et les propositions du groupe de travail.

Quartiers plus impactés

Le rapport de suivi du milieu social 2014 de WSP, tout comme les résultats du sondage de la Direction de santé publique du Centre Intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue publié en septembre 2015 (portant la côte DB10 parmi les documents déposés à la commission du BAPE) présentent, tous deux, les résultats de leur sondage selon un découpage par quartier. La présentation des résultats selon le quartier habité par le répondant démontre clairement que les résidents qui habitent les secteurs 1 et 2, selon WSP, ou les quartiers Centre et Laval (incluant le quartier Est) selon la DSP, sont plus impactés par les nuisances.

Constat

Dans son ÉIE, la minière minimise des impacts générés par l'exposition aux nuisances dans les quartiers situés à proximité de la fosse. Cette position contribue à miner la confiance des citoyens envers le promoteur, au moment même où une concertation est nécessaire pour élaborer un guide de cohabitation qui répondrait aux besoins des citoyens.

Le rapport de WSP daté de septembre 2014 indique : « Les résidents des secteurs 1 et 2 ont réagi plus vivement que la moyenne par rapport à la mine durant les 12 derniers mois, à l'opposé des résidents du secteur 4 qui ont eu des réactions moins intenses » (WSP N° 141-15008-00 Septembre 2014, p.45). Parmi les réactions mentionnées dans le sondage on retrouve : « Avoir un sommeil perturbé en pensant à la mine, être irrité ou en colère en pensant à la mine, essayer de ne pas penser à la mine, vous disputer avec votre conjoint au sujet de la mine... » (WSP N° 141-15008-00 Septembre 2014, p. 48)

L'ÉIE rapporte des résultats du sondage de la DSP de 2014 qui vont comme suit :
« *Le quartier de résidence : les résidents des quartiers Centre, Laval et Est sont plus dérangés par les activités actuelles et sont plus inquiets par le Projet que les gens des autres quartiers ;* » (CMGP, ÉIE 2015 p.6-75)

Dans le rapport de la DSP présentant les résultats du sondage selon le quartier de résidence, on constate à la Figure 25 (p.34) les pourcentages suivants des répondants s'étant estimés fortement dérangés par la poussière au cours de la dernière année pour les quartiers : Est 61% / Centre 58% / Laval 54%

Puis, les pourcentages des répondants s'étant estimés fortement dérangés par les vibrations des sautages au cours de la dernière année, selon le quartier de résidence sont également très éloquentes : Est 58 % / Centre : 57 % / Laval 53 %.

Ces informations recueillies par la DSP- AT nous apparaissent contradictoires avec le paragraphe qui suit présenté dans le chapitre 10 de l'ÉIE de CMGP :

« Le suivi des impacts sociaux de la Mine depuis le début des opérations (voir chapitre 6) montre que la majorité des résidents du quartier Est a noté une augmentation du bruit, des poussières ou des vibrations depuis le début des opérations minières en 2011. Par contre, ceux-ci dérangent peu ou pas du tout la majorité des résidents du secteur alors qu'une minorité de résidents, plus ou moins importante selon le type d'inconvénients ressentis, est plus perturbée. Il est également possible de noter que seule une minorité des résidents vit des impacts psychosociaux importants. L'acceptabilité de la Mine est élevée (et sensiblement constante depuis 2007) parmi les ménages du secteur situé à l'est de Malartic comme dans Malartic en général, et ce, malgré les inconvénients vécus. L'Extension Canadian Malartic ne devrait pas augmenter la prévalence ou l'intensité des impacts psychosociaux déjà présents parmi les résidents de Malartic puisque les nuisances subies par ces derniers resteront les mêmes ou n'augmenteront que très légèrement pendant une courte période. La durée de ces inconvénients sera prolongée puisque la Mine sera exploitée plus longtemps ». (ÉIE, P.10-156, notre soulignement)

Ce passage qui minimise les impacts de l'exposition aux nuisances que subissent les citoyens qui habitent près de la fosse préoccupe de manière importante le CSCM.

L'un des enjeux auquel fait face actuellement les représentants impliqués dans le groupe de travail pour l'élaboration du Guide de cohabitation est celui de l'estimation du nombre de ménages qui souhaitent réellement déménager. Une meilleure compréhension des dynamiques sociales liées à la volonté de déménager ou de rester des citoyens du quartier au sud de la voie ferrée permettrait sans doute une meilleure planification des actions à venir.

Cette planification doit passer par des rencontres avec chaque foyer du quartier impacté afin de comprendre les raisons pour lesquelles ils veulent déménager ou rester ainsi que leurs inquiétudes et les pertes potentielles associées à un changement du milieu de vie. Malheureusement, l'ÉIE est complètement silencieuse sur les impacts des déménagements à venir sur le tissu de Malartic, alors que c'est là un impact important et bien connu de la première phase de développement de son projet.

Le besoin de mettre en place une équipe spécialisée qui évaluerait le nombre de ménages qui souhaite déménager tout en recueillant des informations sur les raisons qui les motive à rester ou à demeurer permettrait d'éclairer le groupe de travail.

Ces informations permettraient une meilleure planification des achats de maisons à venir et du développement urbain et résidentiel de la ville de Malartic, tout en permettant de mettre en place un accompagnement approprié pour les personnes qui déménageront, ainsi que pour les personnes qui souhaitent demeurer sur place afin d'éviter une détérioration supplémentaire du tissu social.

Recommandation

Mettre en place une équipe spécialisée pour rencontrer chaque ménage résidant au sud de la voie ferrée pour recueillir des informations sur leurs motivations à rester ou demeurer dans le quartier afin d'éclairer le groupe de travail et permettre une meilleure planification des changements du milieu de vie à venir.

Si l'on se fie aux résultats du questionnaire de la DSP, plus de 50 % des répondants des secteurs Centre, Laval et Est ont émis le souhait de quitter leur résidence (ÉIE p.6-77). Le rapport de suivi du milieu social de 2014 de WSP indique que 50% de toute la population déménagerait si l'opportunité se présentait. Ces chiffres laissent présager un nombre important de déménagements à venir et justifie d'autant plus la mise en place de ressources importantes pour planifier et offrir un support approprié étant donné les modifications à venir du milieu de vie des quartiers au sud de la voie ferrée.

La première version du Guide de cohabitation présentée lors de la consultation du 15 mai 2016 ne répondait pas adéquatement aux besoins des citoyens impactés. Dans sa forme actuelle, le programme d'acquisition de propriétés par la minière, puisqu'il prévoit actuellement que la vulnérabilité sera un critère de sélection, placera les gens qui veulent en bénéficier dans une position malsaine de concurrence pour accéder à un programme d'aide.

Il apparaît d'autant plus pertinent de tenir compte de ce risque que le déplacement massif de résidents à Malartic en 2008-2009 a déjà eu un tel impact, justement parce que des gens estiment que certains résidents ont obtenu des traitements plus avantageux que d'autres (p. 6-71 de l'ÉIE). Le programme d'acquisition des propriétés actuel ne devra pas reproduire les mêmes erreurs.

Recommandation

Les impacts psychosociaux d'un « concours de vulnérabilité » dans une communauté dont certains membres sont déjà fortement affectés par les nuisances associées aux activités minières et par la détérioration du climat social qui découle du projet minier pourraient accentuer les tensions et les conflits existants. La détresse des gens qui souhaitent ou qui souhaiteront quitter leur résidence actuelle (qu'ils soient propriétaires ou locataires), mais qui n'en auront pas les moyens et qui n'auront pas accès au programme d'aide en raison de ces critères restrictifs, doit être appréhendée et des mesures doivent être mises en place pour la prévenir et l'atténuer.

Avec un programme d'acquisition des propriétés par la minière, il y a la possibilité d'un effet d'entraînement, c'est-à-dire que des personnes qui hésitent actuellement à partir pourraient choisir de le faire voyant que leurs voisins le font. De plus, étant donné que le montant prévu pour l'acquisition de propriétés par la minière est limité, des personnes pourraient précipiter leur décision de vendre, par crainte de ne plus avoir la chance de le faire plus tard.

Cela renforce la préoccupation du CSCM de mettre sur pied une équipe qui pourrait accompagner adéquatement les citoyens dans le processus d'acquisition de leur maison afin d'atténuer ces enjeux.

Actuellement, le Guide de cohabitation ne présente aucune offre de développement résidentiel qui permettrait aux résidents dont la propriété sera achetée par la minière de se réinstaller à Malartic, plus au Nord, dans un nouveau développement plus éloigné des opérations minières. Plusieurs résidents des quartiers au sud de la voie ferrée affirment vouloir quitter leur résidence actuelle mais demeurer à Malartic. Il serait également dans l'intérêt de la Ville de Malartic de faire en sorte de ne pas perdre de citoyens.

Au chapitre 10 de l'ÉIE, le tableau 10-5 à la page 10-26 nous informe que le nouveau tracé de la 117 entraînera une « *Diminution des opportunités de développement urbain à l'est de l'avenue Champlain. Une servitude de non-accès sera enregistrée sur tout le parcours du tracé de la déviation, limitant ainsi le développement urbain à l'est du périmètre urbain de Malartic.* » Aux yeux du CSCM, cette perte de potentiel de développement urbain Est pourrait servir d'argument pour inciter la minière à contribuer dans le développement d'un autre secteur résidentiel plus au Nord. Si le territoire de la ville de Malartic suffisait pas à reloger dans la municipalité tous les résidents à relocaliser, il faudrait envisager un plan de développement résidentiel avec les municipalités avoisinantes, voire négocier une compensation avec la minière pour perte de revenus fonciers. Malheureusement, la ville de Malartic ne donne pas au CSCM l'impression d'être proactive sur ces enjeux pourtant fondamentaux pour son développement.

Les mesures à mettre en place pour encadrer un réaménagement urbain important ne devraient pas seulement incomber à la Ville de Malartic. À ce chapitre, le CSCM rejoint l'une des recommandations présentées par la DSP dans son rapport sur les résultats de son sondage (DB10) :

« *Recommandation 5 : La Direction de santé publique rejoint l'avis du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à l'effet que le MDDELCC et le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) doivent mettre en place un mécanisme d'encadrement pour mieux encadrer les déplacements (ou rachats) massifs de résidences. (CISSS-AT, DSP 2014 p.46) »*

L'évaluation des impacts psychosociaux des programmes de déplacements de résidences qui ont eu lieu depuis le début des activités de la minière, d'abord en 2008-2009, puis en 2011 ont fait l'objet d'une enquête réalisée de 2012 à 2013 par l'Institut nationale de santé publique du Québec (INSPQ). Le rapport de l'INSPQ⁴ sur cette enquête est un outil précieux qui doit être utilisé pour mieux planifier la gestion des risques sociaux. Le CSM réitère qu'il est déplorable qu'un tel rapport n'est pas fait l'objet d'une attention plus grande de la part de la minière en ce qui a trait à l'évaluation des impacts psychosociaux.

⁴ INSPQ (2015) Effets individuels et sociaux des changements liés à la reprise des activités minières à Malartic. Période 2006-2013, disponible à l'adresse suivante : https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1959_Effets_Changements_Activites_Minieres_Malartic.pdf, consulté le 8 juin 2016.

À bien des égards, la ville de Malartic a servi de laboratoire humain pour l'implantation d'une mine à ciel ouvert d'une telle ampleur à proximité d'un milieu habité. Depuis plusieurs années, les résidents de Malartic ont subi au quotidien les impacts, positifs et négatifs, de ce développement unique en son genre au Québec. Il est temps que les autorités concernées en tirent les leçons appropriées ; depuis 2008, plusieurs instances ont raté des occasions d'encadrer les relocalisations massives de population pour protéger la population, puisque les impacts de ces déplacements sont documentés, ailleurs dans le monde et maintenant aussi, au Québec. Plusieurs citoyens de Malartic ont fait les frais de l'improvisation de la première phase de développement, il n'est pas acceptable que devant une nouvelle étape de développement du projet minier qui laisse entrevoir les risques d'impacts psychosociaux et sanitaires similaires, la population ne soit pas mieux protégée. Le Rapport de recherche publié par l'INSPQ propose des pistes de solution pour éviter ou atténuer plusieurs impacts psychologiques et sociaux :

- L'évaluation prospective des impacts sociaux
- La planification adéquate
- Une gestion des risques transparente, ouverte, équitable et prudente (INSPQ 2015, p.4)

Ces mesures correspondent à plusieurs des recommandations présentées par le CSCM dans ce chapitre et ailleurs dans le mémoire. Tirées de la pièce DB32 produite par Emmanuelle Bouchard-Bastien de l'INSPQ au sujet de possibles mesures d'atténuation des impacts psychosociaux, on retrouve aussi des pistes de solutions au sujet des attitudes à adopter par les autorités concernées :

- Volonté de vouloir changer la dynamique actuelle ;
- Ouverture à modifier certaines composantes du projet ou certaines approches pour répondre aux besoins de la communauté ;
- Confiance envers le mécanisme du dialogue participatif.

La transparence, l'ouverture, la prudence, l'équité et la neutralité concernant différents acteurs impliqués (compagnie minière, municipalité, autorités gouvernementales, OSBL et médias) et représentent la clé de voute à considérer pour atténuer les effets psychosociaux négatifs.

Recommandation

Le CSCM recommande également aux différentes autorités d'assurer une présence adéquate à Malartic de services publics en matière de santé psychologique et sociale pour venir en aide aux citoyens impactés par la présence des opérations minières et les déplacements massifs du passé. Les organisations communautaires présentes sur le territoire devraient bénéficier d'un soutien adéquat pour répondre aux problématiques psychologiques et sociales découlant des activités de la mine et des modifications au réseau d'entraide habituel occasionnées par le déplacement de plusieurs résidents. La mine pourrait contribuer financièrement à l'élaboration d'un programme d'aide adapté à la situation. Ce programme devrait impliquer une collaboration entre le Centre de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et les organismes locaux de Malartic qui œuvrent auprès de la population.

Un filet social supplémentaire, à développer en concertation avec les parties prenantes, devrait aussi être mis en place pour répondre aux impacts psychosociaux, notamment aux modifications de réseau d'entraide habituel que générera la mise en application d'un nouveau programme d'acquisition important.

En cet égard, le CSCM rejoint certains propos émis par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue dans l'une de ces Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact daté du 30 mars 2015

« ... Généralement, un certain niveau d'entraide existe entre les gens du milieu, mais lorsqu'un individu quitte le milieu en question et se retrouve devant une nouvelle réalité, les risques d'isolement s'accroissent, particulièrement dans le cas des plus démunis. Sans soutien adéquat, des troubles psychosociaux sont alors susceptibles de se manifester. Ce sont les organisations bénévoles et communautaires qui ont une plus grande proximité avec ces gens et familles et qui sont les mieux placées pour intervenir ou pour les accompagner. » (PR6 p.15)

Le CSCM est au fait que la minière a établi des liens avec différents organismes communautaires de Malartic notamment par l'entremise du Fonds Eссор Canadian Malartic (FECM). Le CSCM croit qu'une implication de la minière dans le milieu communautaire de Malartic est souhaité.

Programme de perception des sautages

Le programme de perception des sautages, dont le rapport a été déposé à la commission (PR-5 Annexe Qc-5) avait pour but de « tenter d'établir les paramètres qui influencent le plus les vibrations et le bruit et par conséquent les perceptions des gens lors des tirs effectués à la Mine Canadian Malartic ». (CMGP, août 2015 p.1)

Le but poursuivi par la mise en œuvre de ce programme démontre que la direction de Mine Canadian Malartic ne dispose pas des expertises adéquates pour bien comprendre ce qui affecte la perception des citoyens. Des expertises provenant du domaine social, tel que des anthropologues ou sociologues, seraient requises pour fournir une évaluation plus adéquate des éléments pouvant influencer la perception. Les compétences des ingénieurs n'offrent pas un telle expertise ; ceux-ci se sont plutôt acharnés à trouver un lien statistique entre plusieurs séries de paramètres, en vain. L'ingénieure tente en effet de transposer une méthode de travail qui souhaite établir des corrélations à partir d'éléments physiques tel que : le facteur poudre, la masse d'explosif par rapport au tonnage qui sera détonnée, les diamètres des trous, le tonnage, la masse du bloc de sautage, la durée du sautage, la distance entre le bloc de sautage et le sismographe légal etc.

Bien que ces paramètres déterminent physiquement l'intensité des vibrations et de la surpression émises, il en va autrement des facteurs déterminants la perception des sautages par les citoyens. Plusieurs paramètres qualitatifs sont à considérer pour comprendre ce qui affecte la perception. En fait, certains éléments influençant la perception d'un individu sont identifiés mais classé dans une section intitulée « Biais du projet de perceptions des tirs » (Annexe QC-5 p.16)

Parmi ces biais notons :

- *Les gens dans les commerces ont tendance à accepter plus souvent les tirs que les résidents.*
- *Les employés de la mine ont tendance à accepter plus souvent les tirs que les citoyens.*

Le fait que le « biais » de perception ne soit pas pris en compte est une limite sérieuse de l'analyse puisqu'il a été reconnu dans l'analyse effectuée par WSP que la position d'un individu face à un projet et le fait qu'il en tire un avantage (souvent économique) individuel vont influencer sa perception des nuisances, et ce, négativement ou positivement.

Commentaire

Les faibles ressources déployées pour mener cette analyse constitue aux yeux du CSCM un autre exemple de la banalisation par la minière des effets individuels et sociaux générés par les impacts de ses opérations. Une réelle volonté de compréhension des effets des sautages dans la communauté aurait nécessité l'embauche d'une petite équipe de travail détenant une expertise dans le domaine psychosocial.

Sautages

Ce qui distingue un projet minier d'un autre projet industriel c'est l'apport de l'énergie explosive nécessaire pour extraire la roche de la croûte terrestre.

Dans le cas d'une mine de l'ampleur de Canadian-Malartic et de sa très grande proximité avec un milieu urbain, les effets des sautages sont non négligeables encore plus en considérant qu'il peut y en avoir 2 par jours plusieurs fois par semaine. Les sautages génèrent des vibrations et des surpressions aériennes.

Dans les différentes études qui ont été réalisées depuis 2011, il appert que les citoyens sont dérangés par les sautages, ce qui est confirmé par les dossiers traités par le Comité de suivi Canadian Malartic (CSCM) Dans la présente section, cet élément est abordé selon les impacts sur les structures et les impacts sur les humains.

Par ailleurs, le CSCM pense qu'il est inadéquat de traiter de la question des vibrations et surpression d'air comme étant une composante du milieu environnemental, au même titre que la faune par exemple. Les vibrations et surpressions d'air génèrent des impacts et ne constituent pas en soi une composante du milieu récepteur. Celui-ci étant plutôt la communauté d'accueil, incluant les biens immobiliers et les personnes à proximité, donc cette composante devrait se retrouver dans le milieu humain, notamment au niveau de la qualité de vie.

Impacts sur les structures

Réglementation

En ce qui concerne les dommages aux structures, l'étude d'impact mentionne que :

« Sur la base de la norme USBM, de la norme allemande (DIN 4150-3), du standard britannique (BS 7385-2) et de la Directive 019, les vibrations générées par des sautages de 15 secondes sont sécuritaires pour les structures. En outre, une publication de 2006 et 2007 présentée à la International Society of Explosive Engineers, et faisant référence à plusieurs études sur le sujet (W.L. Bender, Understanding Blast Vibration and Airblast, their Causes, and their Damage Potential), met en lumière le fait qu'il n'y a normalement pas de dommages structuraux subis si les vibrations sont inférieures à 50 mm/s. Selon cette même publication, cette valeur est environ celle à partir de laquelle les fissures dans le plâtre peuvent apparaître. Pour les surpressions d'air, cette publication fait état de dommages possibles à des fenêtres à partir d'un seuil de 150 dBl, si ces fenêtres sont en mauvais état » (CMGP, ÉIE, chapitre 8, p. 10-146).

L'étude faite par Protek Roc déposée à la commission par le promoteur portant le numéro DA25 et réalisée en collaboration avec le CSCM conclut que la principale cause d'ouverture des fissures des quatre habitations instrumentées est la température. Les sollicitations sismiques des structures dues aux sautages ont de très faibles amplitudes. En extrapolant les résultats obtenus, pour faire évoluer une fissure, la vibration devrait être de l'ordre de 90 mm/sec, valeur qui n'a jamais été atteinte par les sautages effectués à Mine Canadian Malartic.

Cette étude compare à la page 54 les différentes réglementations sismiques pour des habitations courantes. Les pays représentés sont la France, l'Espagne, l'Angleterre, les Etats-Unis ainsi que le Québec.

« On entend par habitation courante, les habitations individuelles et les petits bâtiments de moins de 6 étages. De nombreux pays ont légiféré sur les limites sismiques admissibles sur ces ouvrages pour ne pas créer de désordres structuraux. Parmi ces pays on citera la France, l'Espagne, l'Angleterre, les Etats-Unis et le Canada (Québec). On notera que toutes les réglementations font état d'un niveau de vibration limite variant avec la fréquence dominante de la vibration mesurée. Pour les basses fréquences (inférieures à 5 Hz) les limites sont plus sévères et inversement pour les « hautes » fréquences les limites sont moins sévères. »

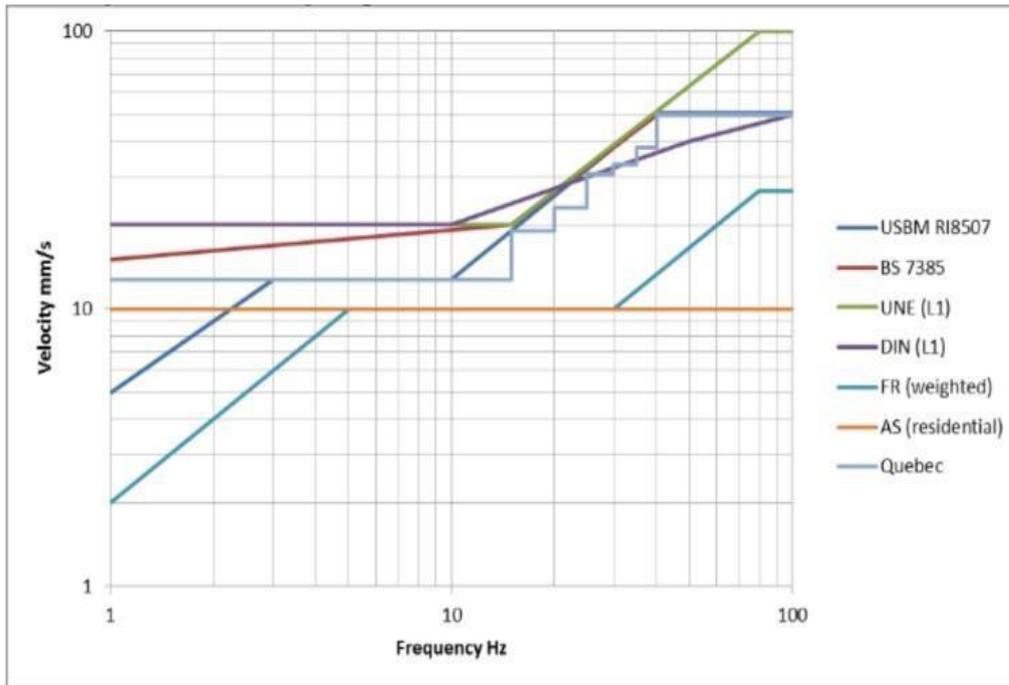


Figure 1. Comparaison de différentes réglementations pour des habitations (tirée du document DA25)

Constat

En regard de ce qui précède, il est raisonnable d'affirmer que les sautages ont peu d'impacts sur les structures. Cependant, en regard de la rétroaction que le CSCM a avec les citoyens, un doute plane à savoir si des dommages peuvent être causés par les sautages ou non. Pour l'instant, le message de la minière voulant que ses activités n'affectent pas les bâtiments est reçu avec scepticisme de la part de nombreux citoyens qui prétendent avoir observé des dommages à leur habitation (ex. des fenêtres ou des portes qui ferment mal, fissure dans le gypse) depuis le début des activités et ceci mine les relations de la minière avec une partie d'entre eux.

Étude des maisons témoins

L'étude réalisée par ProTekRoc est intéressante, mais nous pensons que quatre habitations ne constituent pas une représentativité adéquate du patrimoine bâti de Malartic.

Recommandation

Une caractérisation du patrimoine bâti devrait être réalisée afin de déterminer un échantillon qui est représentatif des sensibilités et fonctions (résidentielle, commerciale, etc.) des bâtiments présents. Le CSCM est informé d'un suivi de 80 maisons effectuées par la minière depuis le tout début des opérations. Toutefois, puisque ce programme n'a jamais été présenté au CSCM, nous ne pouvons en apprécier le contenu. Il serait fort pertinent d'étudier une habitation témoin qui ne subit pas de sautage de mine, mais qui possède les mêmes caractéristiques environnementales (climat, type de sol, âge de la maison) qu'une habitation « moyenne » du quartier sud de Malartic. Il est à noter qu'à la demande du CSCM ces éléments ont brièvement été discutés avec MCM et qu'une « phase 2 » plus complète de l'étude de ProTekRoc est prévue.

Le CSCM note aussi qu'il est mentionné dans l'étude de ProTekRoc que pour :

« L'analyse de l'évolution des fissures structurelles, seuls les capteurs installés dans le sol ou directement sur les fondations ou une structure porteuse des bâtiments ont été pris en compte. D'autres capteurs sismiques sont installés sur les revêtements de placage ou d'habillage au sein des habitations. Ils ont été installés, à priori, pour évaluer le ressenti des tirs de mines par les riverains. Leur utilisation pour l'étude du comportement structurel des habitations est quasiment impossible du fait qu'ils se mettent à vibrer selon les modes propres des panneaux de placage et que leurs amplitudes ne traduisent pas forcément l'amplitude des vibrations des structures porteuses. » (p.8 et 9)

Recommandation

Le CSCM croit que les enregistrements provenant des capteurs dans des éléments non porteurs ne devraient pas être retirés de l'analyse. Au contraire, ils pourraient contribuer à confirmer ou infirmer ce que certains citoyens affirment par rapport à la détérioration de leur propriété qui ne se limite pas aux structures porteuses. Il s'agit justement d'une piste qui pourrait expliquer ce que les citoyens vivent et faciliterait l'identification des impacts.

Circulaire no 86-23 du 23 juillet 1986 (norme française)

Le CSCM aimerait porter à l'attention de la Commission la circulaire no 86-23 du 23 juillet 1986. Cette réglementation française fait une distinction des seuils limites selon la sensibilité des constructions. Il faut noter que cette circulaire ne s'applique pas aux tirs de mines, mais détermine les seuils limites des vibrations impulsionnelles à impulsions répétées (ce qui s'approche des tirs de mine) (Sous-groupe Vibrations du GFEE, 2014). Les constructions sont catégorisées en trois ensembles définis selon 14 paramètres.

À titre d'exemple une construction sensible a une valeur limite de 6 mm/s pour une plage de fréquence se situant entre 4 et 8 Hz, et de 9mm/s pour une plage de 8 à 30 Hz. Rappelons que la Directive 019 prescrit la valeur limite de 12,7 mm/s pour une fréquence inférieur à 15 Hz. Selon les documents DA19, la majorité des sautages pour 2015 et 2016 se situe dans la plage de 8 à 30 Hz.

Recommandation

Le CSCM recommande de faire une relecture des sautages de la mine depuis le début des opérations en regard de ce que prescrit la circulaire no 86-23 du 23 juillet 1986. Le CSCM pense que ça pourrait jeter un éclairage différent et pertinent sur la question des dommages aux structures.

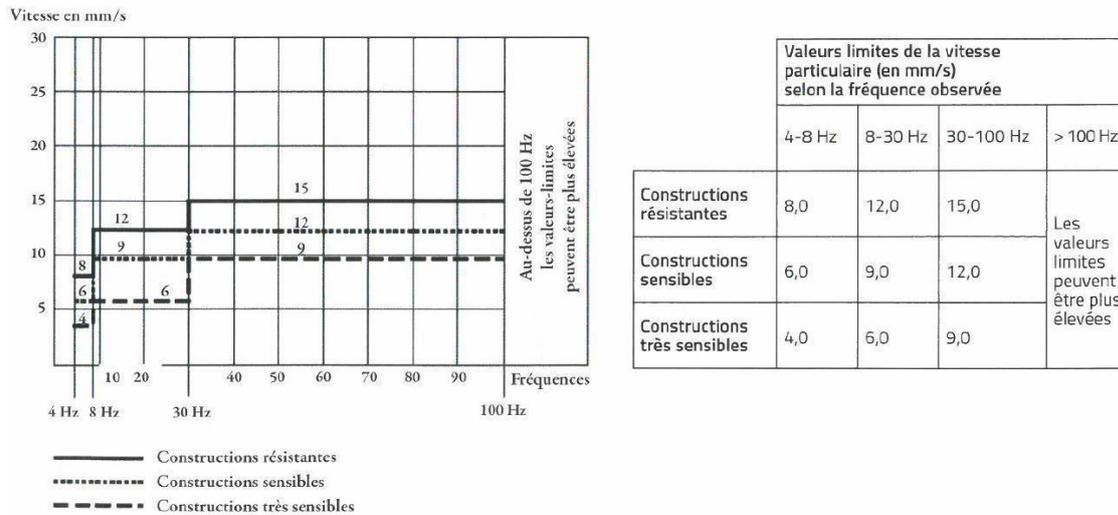


Figure 2. Valeurs limites de la vitesse particulaire pour des vibrations impulsionnelles à impulsions répétées – Circulaire du 23 juillet 1986 (norme française).

Effets combinés des sautages

Préoccupation

Le CSCM se demande quels sont les effets à long terme des surpressions d'air combinées aux vibrations et à la fréquence (Hz) sur les structures. Ces effets combinés et répétés pourraient-ils entraîner une fatigue structurelle et une détérioration accélérée des constructions, plus importantes que si l'on considère seulement les vibrations par exemple ?

Tassement des sols

L'étude de Protekroc, suite à l'analyse structurelle des habitations, conclut que :

« Pour les 4 habitations, nous avons trouvé que les principaux désordres structuraux, qui existaient avant le début de la période d'instrumentation, sont certainement créés par un mauvais drainage des écoulements des eaux pluviales provoquant des tassements de sols. Les cycles gel/dégel viennent aggraver le phénomène sur des zones non drainées et amplifient un mouvement différentiel sur les fondations dont les murs béton sont, à priori, non armés. »

Le CSCM ne remet pas en doute ses conclusions. Cependant, nous remarquons qu'il n'est fait aucune mention des possibles tassements des sols à proximité des constructions dus aux vibrations que pourraient engendrer des sautages répétés.

MCM mettra en place un suivi sur 48 bâtiments pour le tassement des sols que pourrait entraîner le rabattement de la nappe phréatique (réponse S1R.260).

Recommandation

Le CSCM recommande d'évaluer si les vibrations peuvent entraîner des tassements de sol. Cette évaluation pourrait être faite en même temps que le suivi de l'effet du rabattement de la nappe phréatique sur 48 bâtiments.

Impacts sur les humains

Lacune au niveau de la réglementation

En ce qui concerne les effets sur les humains, l'Étude d'impact sur l'environnement de 2008 décrivait l'impact des sautages sur les humains. Il importe donc de se rappeler ce qui a été dit à ce sujet :

Description détaillée de l'impact résiduel des vibrations (p.6-76 & suivantes de l'étude d'impact sur l'environnement de 2008)

« Quant aux effets des vibrations à l'égard des humains, il faut admettre que leur évaluation est beaucoup plus subjective que dans le cas des dommages pouvant être causés aux bâtiments et structures. D'ailleurs, aucune norme provinciale, nationale ou internationale n'existe à cet égard. La réaction des individus aux vibrations d'un sautage peut varier considérablement d'une personne à l'autre, selon le moment de la journée et en fonction de facteurs climatiques. Ainsi, une température et un taux d'humidité élevés sont propices à la création des surpressions d'air lors des sautages, lesquelles peuvent à leur tour amplifier la perception des vibrations. Les activités humaines dans la maison ou à l'extérieur influencent également cette perception, tout comme des facteurs socioculturels et les attitudes psychologiques. La figure 6-2 indique que dans les sols favorables aux basses fréquences (20 Hz et moins), comme ce sera vraisemblablement le plus souvent le cas à Malartic, le niveau de perception pourrait atteindre un niveau « dérangent » ou « déplaisant », même si la Directive 019 est respectée (critère de 12,7 mm/s pour les dommages aux bâtiments et structures). Ce graphique est tiré d'une étude américaine réalisée dans les années 1970 (cité dans Géophysique GPR, 2008). Le niveau « déplaisant » pourrait être atteint pour un individu à un certain moment de la journée, mais pourrait être seulement « agaçant » pour un autre individu dans un autre contexte et en fonction des activités qui se déroulent à proximité de chez lui. »

Constat

L'important inconfort exprimé par les citoyens concomitant à un faible nombre d'avis de nonconformité confirme l'information contenue dans l'Étude d'impact sur l'environnement de 2008, ce qui permet de douter que les normes du MDDELCC ne sont pas de nature à assurer la qualité de vie des citoyens de Malartic, puisqu'une vibration agaçante, voir déplaisante, pourrait quand même être conforme aux normes.

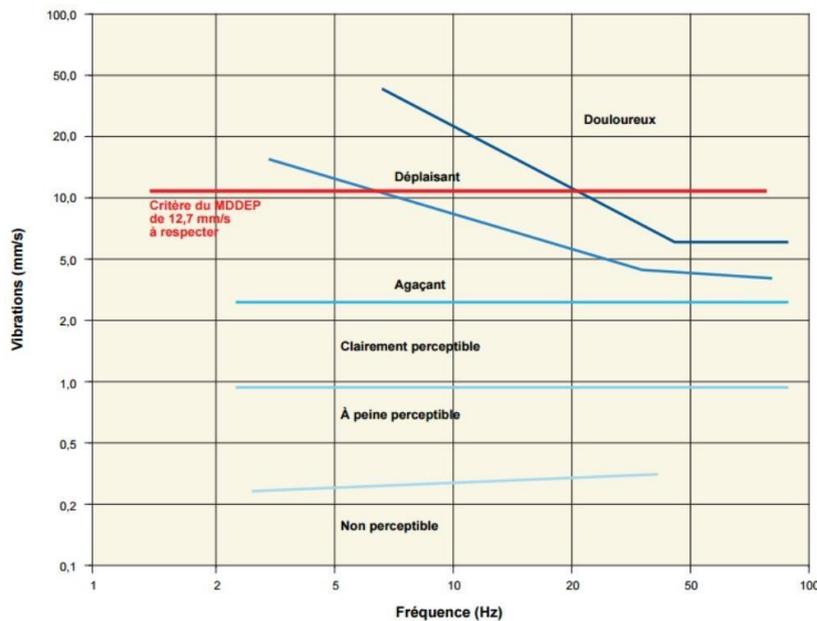


Figure 3. Effets possibles des vibrations sur les humains (Figure 6-2, tiré l'étude d'impact sur l'environnement de 2008, p. 680).

Nuisance

Selon la figure 3, à partir de 3 mm/sec et dans une plage de fréquences située entre 3 Hz et 90 Hz, les sautages sont considérés comme agaçants. En analysant les résultats des sautages présentés au document DA19, notamment pour les sismographes Musée, Jacques-Cartier, Abitibi et Royale, plusieurs sautages sont supérieurs à 3 mm/sec et majoritairement situés dans la plage 3 Hz à 90 Hz.

Constat

Nous pouvons facilement imaginer que subir sur une base quasi quotidienne des sautages « agaçants » peut rapidement devenir déplaisant pour certaines personnes, et ce, encore plus, si l'impression est que la maison se détériore, voir qu'elle risque de s'écrouler (selon la perception de certaines personnes).

Méthode de Boxho

En ce qui concerne le ressenti des sautages en considérant les surpressions aériennes en relation avec les vibrations, le CSCM veut porter à l'attention de la commission le document présenté à l'annexe II fait par MCM à la demande du CSCM. Ce document présente les sautages selon la méthode de Boxho (1977). Selon Blanchier et Sauvage (2006) :

« L'inconfort des riverains et la probabilité de plainte sont donc liés à la combinaison des vibrations transmises dans l'air et dans le sol. M. BOXHO a proposé en 1977 des courbes limites de niveau de perception de la part des riverains et donc de probabilité de plainte. Statistiquement les plaintes apparaissent souvent pour des niveaux de vibrations inférieurs à ceux susceptibles de provoquer des dommages aux habitations :

- *imperceptible : aucune plainte*
- *perceptible : plainte improbable*
- *supportable : plainte probable*
- *désagréable : niveau élevé de plaintes*
- *insupportable : niveau sévère de plaintes »*

Selon ce modèle, la majorité des sautages pour les 9 premiers mois de 2015 se situent dans l'imperceptible, le perceptible et le supportable, mais plusieurs sont dans la zone du désagréable et de l'insupportable. Il serait intéressant d'avoir un graphique montrant les sautages depuis le début des opérations selon ces paramètres.

La MCM conclut que la « méthode comporte un certain intérêt, mais ne peut être appliqué aux opérations et aux travaux d'améliorations des perceptions des tirs de la Mine Canadian Malartic dans sa forme actuelle car il apparaît évident que l'objectif de départ était de traiter prioritairement les surpressions sonores au détriment des vibrations sismiques ». Bien que le modèle semble montrer certaines lacunes, dont celui de classer un sautage de 18 mm/sec (à 100 dBL) dans le supportable par exemple, le CSCM croit néanmoins que cette méthode peut porter un éclairage différent sur les impacts des vibrations et surpressions d'air sur les citoyens. Selon ce modèle, la majorité des sautages de 2015 se situent dans l'imperceptible, le perceptible et le supportable, mais plusieurs sont dans le désagréable et l'insupportable.

Constat

Malgré le respect de la directive 019 pour la majorité des sautages, les différents suivis et études sociales réalisées par MCM ou autres organismes, indiquent que les sautages dérangent une portion de la population de Malartic qui est non négligeable, ce qui confirme que les seuils réglementaires existants ne sont pas adaptés pour la perception humaine. Rappelons que l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement considère les vibrations comme un contaminant.

Recommandation

La perception que les sautages endommagent les bâtiments est répandue et s'appuyant sur des observations, elle devient réelle pour les gens qui subissent ces sautages. Traiter cette perception comme manquant d'objectivité et comme étant difficile à mesurer ne fait qu'envenimer les relations avec la communauté, car cela minimise les impacts vécus par les citoyens. La manière donne l'impression d'utiliser l'absence de réponse scientifique pour ne pas prendre au sérieux les observations des citoyens. Or, le respect des normes ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'impacts. À défaut de pouvoir clairement démontrer, hors de tout doute, que les bris ne sont pas causés par les vibrations ou surpressions d'air, MCM doit considérer que les sautages ont tout de même des impacts négatifs non négligeables sur certains citoyens de Malartic. À titre d'exemple, CSCM sait qu'au moins deux ménages n'habitent plus leur maison du quartier sud en raison de la crainte que leur maison s'écroule.

Projection de roches et émission de NOx

En ce qui concerne les projections de roches à l'extérieur du site, advenant un évènement accidentel, il s'agit probablement du risque le plus important à la santé et sécurité des citoyens et des travailleurs. Rappelons qu'un sautage hors norme en 2012 a déjà amené des projections de roches vers la ville, ce qui aurait pu avoir des conséquences néfastes. Dans les documents présentés par MCM, l'évaluation faite par SNC-Lavalin semble présenter des scénarios conservateurs et rassurants. Compte tenu, du manque d'expertise (et surtout de temps) du CSCM pour juger de la validité de l'étude présentée, le CSCM s'en remet au jugement et à l'expertise de la Commission et des analystes du MDDELCC pour s'assurer que les mesures mises en place par MCM, notamment le matelassage dans une zone de 337 m sur la limite nord de la fosse actuelle et projetée, soient sécuritaires pour les citoyens de Malartic et les utilisateurs de la route 117.

Il en va de même pour les émissions de NOx et autres gaz. Les mesures mises en place dans les derniers mois semblent être adéquates. L'expérience de MCM semble avoir mené à un contrôle accru en ce qui concerne les émissions de NOx et autres gaz. Le CSCM s'en remet au jugement et à l'expertise de la Commission et des analystes du MDDELCC pour juger des mesures mises en place et assurer la protection du public.

Maitrise des sautages

Le CSCM note qu'à la question S1QC.268 mentionne que « Les mesures d'atténuation proposées, bien qu'elles aient permis une amélioration des sautages en ce qui a trait à la diminution de production de gaz toxiques, tels que le dioxyde d'azote (NO₂), ne permettent pas d'anticiper les dépassements de vibrations et de surpressions d'air, mais seulement de réduire les chances que de tels événements se produisent. » MCM répond qu'il « prend note de ce commentaire et prend l'engagement de poursuivre ses recherches et ses efforts afin de maintenir à des très hauts niveaux de qualité ses procédures de conception forage et sautage » (réponse S1R.268 p. 10-142).

Bien que l'opération soit maintenant plus mature, il n'en demeure pas moins que « l'étude des sautages ne soit absolument pas une science exacte et dépend beaucoup de l'expérience et des moyens dont disposent le personnel impliqué dans les opérations » (chapitre 10 annotée, p. 10-146).

Le CSCM reconnaît les efforts mis en place par MCM pour contrôler les sautages. Cependant en raison de l'ampleur de l'opération et de la grande proximité des résidents, MCM doit tendre vers une plus grande prévisibilité de ses sautages et poursuivre ses efforts d'amélioration. Il en va de la réussite de la cohabitation avec la communauté.

Recommandation

MCM devrait être plus transparent en ce qui concerne la publication des résultats des sautages. Le CSCM recommande que la population puisse s'informer à courte échéance des résultats des sautages.

Déclaration et évaluation de l'impact

Au tableau 10-5, dans la colonne déclaration et description sommaire de l'impact, il est indiqué que les « vibrations et la surpression d'air peuvent causer des dommages à certaines structures et les résidents habitant à proximité sont susceptibles de ressentir des inconforts non négligeables » (chapitre 10, p. 10-21). Les mesures et les procédures mises en place par MCM afin d'atténuer les impacts liés aux sautages méritent d'être notées. Les mesures d'atténuation proposées sont axées sur des procédures d'assurances-qualité, d'amélioration continue et de suivi, ce qui est très bien. La directive 019 qui détermine les seuils limites à respecter liés aux vibrations et surpressions d'air montre que dans la grande majorité des sautages MCM est conforme. La directive 019 ne prend pas en compte la sensibilité humaine au sautage, comme les différentes normes nationales recensées par ailleurs.

Le promoteur indique que « l'évaluation de l'impact des vibrations et des surpressions se décline principalement en termes de dommages anticipés sur les structures » (chapitre 8, p. 10-142). Le CSCM note qu'il est mentionné que la perturbation des résidents environnants sera traitée plus loin dans la section qualité de vie. Les mesures d'atténuation proposées pour l'élément qualité de vie en lien avec les sautages dans le tableau 10-5 renvoient aux mesures visant la limitation des vibrations, surpressions d'air et projections d'éclats de roche.

Constat

Le CSCM juge que les mesures d'atténuation ou de bonification liées à l'impact des sautages sur la qualité de vie présentés dans l'étude d'impact sous-estiment les effets sur les citoyens.

Commentaire

En raison du dérangement répété et quotidien des vibrations et des surpressions d'air pour plusieurs citoyens de Malartic, le CSCM pense que l'impact est sous-évalué et aurait dû être évalué comme suit :

- Intensité de l'impact : forte (plutôt que faible) en raison des dérangements occasionnés et qui sont vécus difficilement par certains citoyens et compromet sérieusement la composante « qualité de vie ».
- Probabilité d'occurrence : élevée (plutôt que faible) puisque l'impact se manifeste déjà de façon certaine (au niveau des dérangements). Selon cette réinterprétation, l'importance de l'impact est majeure plutôt que mineure.

Compensations, atténuations et annulations de l'impact

Le guide de cohabitation (document portant le numéro DA27) présentement en élaboration est, selon le CSCM, la voie à privilégier pour compenser, atténuer annuler les impacts dus aux sautages. Le CSCM rappellent que plusieurs citoyens du quartier sud, disent vivre de l'injustice, voire se sentir pris au piège.

Commentaire

Le CSCM est d'avis que les compensations offertes dans le cadre du guide de cohabitation favoriseraient l'atténuation de ces impacts chez certaines personnes. En ce qui concerne la possibilité d'annulation des impacts des sautages, le CSCM croit qu'elle passe par la possibilité pour tous les citoyens des quartiers sud de la voie ferrée de pouvoir vendre leur propriété à MCM et quitter le quartier afin de ne plus devoir subir ces impacts.

« La Politique « on brise, on paie » présentée à la section 5 du Guide de cohabitation est aussi une mesure de gestion des impacts sur les propriétés. Elle vise à s'assurer qu'un dommage à la propriété est assumé par MCM lorsqu'elle en est reconnue responsable » (Document DA27, p. 2). Selon l'expérience du CSCM, actuellement, les citoyens n'ont aucune confiance envers les experts mandatés puisque systématiquement les expertises sont en faveur de MCM. Dans aucun des cas où un citoyen s'est prévalu de cette politique la minière a été reconnue responsable.

Recommandation

Le processus d'inspection et d'évaluation des bris dans le cadre de la politique « on brise, on paie » devra être revu afin que les citoyens aient confiance dans les résultats présentés et le traitement offert.

Bruits et ambiance sonore

Les différentes études de suivi social réalisées dans les dernières années démontrent que le bruit généré par les opérations de MCM cause d'importants dérangements auprès de la population, surtout dans les quartiers au sud de la voie ferrée de Malartic. Les rétroactions que le CSCM a avec les citoyens le confirment.

Le CSCM a mandaté la firme Yockell Associés pour réaliser l'analyse du volet sonore de l'étude d'impact environnemental. L'Avis sur l'étude sonore du projet d'extension de la mine Canadien Malartic est à l'annexe III. La présente section reprend les principaux éléments de ce document. Le document soulève de nombreuses questions qui ne sont pas toutes traitées ci-dessous. Nous invitons la Commission à en prendre connaissance.

Aspects normatifs

Les aspects sonores du projet sont divisés en 4 études distinctes répondant chacune à 4 normes différentes :

- Construction de la butte-écran et de la déviation de la route 117 : Critère MTQ pour construction (L10%) ;
- Exploitation de la déviation de la route 117 : Grille MTQ pour construction (augmentation de bruit actuel vs projeté) ;
- Construction de la butte-écran et préparation de l'extension de la mine : norme construction MDDELCC (projet industriel) (LAeq) ;
- Exploitation de la mine actuelle et de l'extension : Note d'instruction 98-01.

Recommandation

À l'exception de l'exploitation de la déviation de la route 117, le CSCM considère que la construction de la déviation, le prolongement de la butte-écran et la préparation à l'extension sont directement liés à l'extension de la mine. Au lieu de diviser le projet, il faudrait considérer le tout comme étant un seul et même projet ce qui peut augmenter les niveaux de bruit total, et donc les impacts anticipés. Les citoyens le percevront et le vivront comme un seul projet.

Construction de la déviation

Le CSCM note que les travaux seront réalisés seulement en période de jour. Il s'agit d'une très bonne initiative. Toutefois la période de jour qui se termine à 19h00 devrait être revue pour permettre des plages horaires sans bruit provenant du chantier de construction pendant les heures du soir.

Plusieurs mesures d'atténuation sont prévues et de façon générale il est raisonnable d'estimer que les niveaux de bruit associés à la construction de la route et de la butte-écran respecteront les normes en vigueur si les mesures d'atténuation prévues sont réellement mises en place.

Constat

Le CSCM note que plusieurs de ces mesures vont nécessiter des suivis très pointus, par exemple :

- « positionner, lorsque possible, les équipements non bruyants et/ou des matériaux de manière à faire écran entre les travaux les plus bruyants et les résidences » ou encore ;
- « Éteindre les équipements électriques ou mécaniques non utilisés, ainsi que les camions en attente d'un chargement pour un temps excédant le temps normal d'attente » (chapitre 10 annoté, p. 10-20).

Préoccupation

Le CSCM se demande comment MCM entend faire respecter ces mesures d'atténuation très pointues.

Recommandation

Le CSCM recommande que pour la période estivale, les travaux soient arrêtés à partir de 17h afin que les citoyens à proximité puissent profiter de l'extérieur de leur résidence pour la soirée (comme manger l'extérieur, par exemple). Concernant les travaux de construction, une distinction a été faite entre les travaux liés à la construction de la déviation et ceux liés à l'aménagement de l'extension de la mine. Nous nous questionnons sur la raison d'être de cette distinction. À partir du moment où le MDDELCC a le pouvoir de procéder à l'évaluation environnementale d'un projet et d'émettre un certificat d'autorisation, il a le pouvoir d'imposer les conditions qu'il souhaite. L'existence de normes moins contraignantes provenant d'un autre ministère (en l'espèce le MTQ) ne saurait empêcher le MDDELCC de faire appliquer ses propres normes.

Constat

Les travaux de construction de la route se réaliseront très près d'un secteur résidentiel. Des citoyens se plaignent déjà du bruit dû aux activités minières. Les travaux de construction de la route et de la mine se dérouleront donc dans un contexte où des citoyens sont déjà irrités par le bruit. Une augmentation du bruit, et qui ne respecte déjà pas la norme NI 98-01 selon l'interprétation du MDDELCC, aurait vraisemblablement des conséquences négatives pour les citoyens. L'exploitation actuelle de la mine Canadian Malartic génère déjà du bruit et les travaux de construction du projet d'extension en généreront également. Il y aura donc trois sources de bruit simultanées.

Recommandation

En raison du rapport de causalité entre la mine et la déviation et pour le bien-être des citoyens, le CSCM recommande de considérer toutes les activités de construction et d'exploitation de la mine comme une seule entreprise et d'exiger les mêmes seuils de niveau sonore.

Divergence sur la Norme d'instruction 98-01

Actuellement, il y a une divergence majeure entre MCM et le MDDELCC quant à l'interprétation de la Norme d'instruction 98-01. Conséquemment le nombre d'avis de non-conformités concernant le bruit est très élevé. Cette divergence repose sur l'interprétation du règlement de zonage de la ville de Malartic notamment en ce qui touche l'autorisation des parcs urbains et des activités de service complémentaire à la fonction résidentielle dans les zones résidentielles. En ce sens, nous sommes d'avis qu'il faut faire une distinction entre les usages autorisés et les usages réels, présents et futurs. Ainsi, au regard de l'aménagement du territoire, tout le secteur au nord de la rue Jacques-Cartier, maisons sur la rue Jacques-Cartier incluses, sont en usages réels type résidentiels et aucun parc n'est présent.

Recommandation

Il conviendrait de définir ce qu'est une activité complémentaire à la fonction résidentielle.

Selon la Directive 019, les normes de bruit à respecter sont celles de la NI 98-01. Le règlement de la ville de Malartic ne serait pas applicable. Ce qui a été confirmé par M. Pierre-Guy Brassard du MDDELCC lors de l'audience publique 16 juin après-midi : « Donc dans ce cas-ci, on parle d'un Règlement sur les nuisances, donc c'est la Note d'instructions qui a préséance. Bien en fait, c'est la loi, l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui a préséance et conséquemment, la Note d'instructions » (Document DT5, p. 41).

Préoccupation

Le CSCM s'inquiète de constater que MCM conteste le pouvoir du MDDELCC d'imposer des conditions relatives au bruit et de les faire respecter afin d'assurer le bien-être des citoyens. Ceci donne l'impression que MCM veut établir ses propres normes en fonction des niveaux sonores qu'elle produit au lieu de se conformer aux normes en vigueur et d'ajuster ses émissions sonores en fonction de ces normes, alors même qu'un nombre important de résidents se disent dérangés par le bruit émis par les activités de MCM.

Évidemment, ce point normatif est très délicat à traiter. D'une part, les normes de 50/55 dBA prescrites par MCM sont celles utilisées depuis le début des suivis acoustiques, voire du projet initial de la mine. D'autre part, MCM justifie le refus de respecter les normes plus sévères demandées par le MDDELCC du fait que 1° le règlement sur le bruit de la ville de Malartic expose les limites de 55 entre 7 h et 22 h et de 50 entre 22 h et 7 h et 2° la modulation (arrêt) des équipements créerait une perte de temps non négligeable mettant en cause la viabilité du projet. Pour diminuer de 10 dBA les émissions sonores, les opérations devraient être réduites de 90%, ce qui n'est pas soutenable à long terme.

L'étude de l'INSPQ (2015) mentionne que :

« Un panel d'experts rassemblés par l'Agence européenne de l'environnement a analysé les valeurs limites de bruit d'un grand nombre de pays. [...] Le document publié par l'agence rapporte que, selon l'analyse des valeurs limites dans un grand nombre de pays et de la preuve scientifique ainsi que les limites avancées par certaines organisations (ex. : OMS, ISO), il y a un consensus qu'un niveau sonore aux environs de 50 dB calculé selon l'indicateur Lden ou un niveau équivalent calculé dans d'autres unités, représenterait un niveau de bonne qualité pour le bruit (a good noise quality). Pour la période nocturne, le niveau optimal à atteindre est 40 dB (Lnight) pour protéger la population des effets du bruit sur la santé, mais de manière intérimaire un niveau de bruit inférieur à 55 dB (Lnight) devrait être respecté. Selon l'OMS, un niveau sonore de 30 dBA pendant la nuit représentait le niveau le plus faible avec de premiers effets physiologiques (LOELSSS) observables alors que 40 dBA était le seuil le moins élevé sans effets nocifs observables.⁵ »

Constat

Les niveaux sonores de la zone III qui sont de 50 dBA la nuit et 55 dBA le jour, ne semblent pas être adaptés à une zone résidentielle et ne respectent pas les recommandations de l'OMS et conséquemment la santé et la qualité de vie des citoyens peuvent en être affectées.

⁵ Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains, Institut national de santé publique du Québec – Direction des risques biologiques et de la santé au travail, septembre 2015, p.74

Constat

La zone I de la NI 98-01 est conforme aux exigences internationales en matière des effets du bruit sur la santé. Or, le respect de la NI 98-01 tel que l'exige le MDDELCC pourrait entraîner la fermeture de la mine en raison de l'effort en termes de réduction des activités que cette exigence de conformité entraînerait.

Préoccupation

Le CSCM est inquiet que, malgré les nombreux avis de non-conformité, le MDDELCC ne pose aucune action (du moins en apparence) de nature à assurer le bien-être et la qualité de vie des citoyens en cas de dépassement des niveaux sonores prescrits. Le CSCM questionne la capacité du MDDELCC à faire appliquer et respecter sa propre loi.

Commentaire

Le CSCM ne souhaite pas que le projet devienne non viable en raison de la diminution des activités. D'un autre côté, le CSCM est très préoccupé par les atteintes à la santé et au bien-être des citoyens.

Dépassement anticipé de 50 dbA la nuit en 2019

Le CSCM note que 2019 sera l'année la plus bruyante et selon les simulations, une portion non négligeable du quartier sud sera soumise à un niveau sonore supérieur à 50 dBA la nuit lorsque les conditions seront favorables à la propagation du bruit (voir figure à la page 11 de l'annexe III) Déjà, la norme 50 dBA est basée sur l'interprétation de MCM de la réglementation et dépasse l'interprétation du MDDELCC de 10 dBA.

Recommandation

En regard des constats faits dans la présente section, le CSCM juge que le dépassement anticipé de nuit pour 2019 (l'année la plus bruyante) est inacceptable et des mesures d'atténuation supplémentaires devront être mises en place lorsque les conditions météo sont favorables à la propagation du bruit.

Évaluation des impacts

L'étude d'impact ne détermine pas l'impact sonore, mais se limite à évaluer la conformité des niveaux de bruit avec la NI 98-01. Une approche couramment utilisée dans les projets miniers pour évaluer l'intensité de l'impact sonore est celle basée sur la méthodologie préconisée par le gouvernement fédéral, le Pourcentage de population fortement dérangée % HA. Santé Canada utilise l'indicateur % HA afin de caractériser les impacts sonores d'un projet. Cette méthodologie se retrouve à l'annexe D de la norme ISO 1996-1 : 2003.

Recommandation

Le CSCM recommande qu'une évaluation des impacts sonores soit faite selon la méthode Pourcentage de population fortement dérangée % HA.

Commentaire

Le CSCM met en doute l'évaluation de l'importance des impacts liée au bruit qui est jugé de faible à moyenne. Avec l'ajout de travaux routiers près des résidences et de travaux pour l'extension de la mine concomitante aux opérations courantes qui génèrent déjà du dérangement et de l'irritation par le bruit, les poussières et les sautages, les impacts du bruit sur les citoyens risquent de s'amplifier. Rappelons que le bruit est déjà identifié dans les différentes études sociales comme étant dérangeant.

Le sondage du printemps 2014 de la Direction de santé publique d'Abitibi-Témiscamingue présente des résultats concernant le dérangement causé par le bruit. Ces résultats sont présentés selon le quartier habité. Dans les quartiers Est, Laval et Centre, à proximité de la fosse 25% à 32% des résidents ont été dérangés par le bruit (DSP-CSSSI AT, 2014. figure 20 p.31)

Guide de cohabitation

Les mesures d'atténuation que MCM a mises en place, bien qu'elles aient eu des effets notables, n'ont pas été suffisantes pour respecter les normes de bruit qu'impose la présence de résidents à proximité de ses installations.

Recommandation

Le CSCM pense que les niveaux sonores actuels rendent la cohabitation mine/communauté difficile. Des mesures d'atténuation supplémentaires ou de compensations devront être proposées. Conséquemment, au sujet des impacts sonores, le CSCM est d'avis que les compensations offertes dans le cadre du Guide de cohabitation devraient favoriser l'atténuation de ces impacts chez un certain nombre de personnes.

Les niveaux sonores actuels et anticipés sont similaires à ce qu'on retrouve dans plusieurs agglomérations urbaines. Cependant, les citoyens qui ont choisi Malartic comme milieu de vie avant la présence de la mine ont aussi fait le choix de ne pas habiter ces autres agglomérations urbaines bruyantes.

Recommandation

Afin d'annuler les impacts sonores, le CSCM recommande d'offrir la possibilité à tous les citoyens du quartier sud de pouvoir vendre leur propriété à MCM. Ainsi, ils pourront quitter le quartier afin de ne plus avoir à subir ces impacts.

Recommandation

MCM devrait être plus transparent en ce qui concerne la publication des résultats des niveaux sonores. Le CSCM recommande que la population puisse s'informer à courte échéance des résultats.

La diminution des opérations sous le seuil de rentabilité pourrait entraîner la fermeture de la mine, ce qui aurait des impacts négatifs, notamment au niveau de la stimulation économique et de la qualité de vie des travailleurs et des entreprises contractantes. Ceci n'est pas souhaitable. Le CSCM félicite les efforts et les mesures innovantes mises en place pour diminuer les émissions sonores provenant de la mine, y compris l'interruption des activités quand les conditions l'exigent. Pour le bien-être des citoyens et le succès de la cohabitation avec la communauté, MCM doit continuer de faire le maximum en ce sens et ne doit pas nuire à la santé de la population malarticoise.

Recommandation

À la lumière de ce qui précède, le gouvernement devra clairement indiquer les seuils que MCM devra respecter et voir à leur respect.

Poussières et qualité de l'air

La poussière mise en suspension par les opérations de la mine en direction de la communauté peut amener une dégradation de la qualité de l'air. Les études et sondages réalisés auprès de la population montrent que la qualité de l'air est un enjeu important qui préoccupe les citoyens. Les dossiers traités par le CSCM dans les dernières années le confirment. Le CSCM a mandaté la firme Consulair afin de faire l'analyse du volet qualité de l'air de l'étude d'impact présenté par MCM (voir annexe IV) La présente section reprend les principaux éléments de cette analyse. Nous invitons la Commission à en prendre connaissance.

Modélisation

MCM a réalisé trois modélisations selon les stades d'avancement des opérations. Chacune de ses modélisations a été reprise dans un scénario optimisé, c'est-à-dire, sans aucun dépassement.

Constat

Selon les modélisations réalisées, des dépassements auraient lieu si les activités réalisées n'étaient pas modulées en fonction des conditions météorologiques (scénarios optimisés dynamiquement).

Recommandation

Le CSCM préconise le maintien de la station de suivi de la qualité de l'air portative utilisée pendant la phase de prolongement de la butte-écran afin de compléter le réseau de stations urbaines (installation de la station proche de récepteurs sensibles au centre ou à l'ouest de la ville).

Constat

Les mesures réalisées entre 2012 et 2015 montrent que les dépassements de la qualité de l'air au niveau de la ville de Malartic sont moins nombreux que les modèles mathématiques ne le prévoient mais qu'ils sont tout de même significatifs.

Particules totales (PM_{tot})

Les PM_{Tot} sont au niveau de la qualité de l'air la principale problématique rencontrée depuis le début du suivi en 2012. Mis à part une courte période durant le printemps 2015 la qualité de l'air semble s'être améliorée entre mars 2014 et mars 2016. Cela pourrait être causé par la combinaison de l'amélioration des procédures de MCM en cas de l'augmentation des concentrations horaires de particules dans l'air ambiant et par la progression de l'excavation de la fosse. Plus la fosse est profonde moins le vent a d'effet sur la remise en suspension des particules).

Constat

Les prélèvements de PM_{tot} dans l'air ambiant, réalisés à la station A2 avec un échantillonneur à grand volume tous les six jours entre le 2 janvier et le 28 novembre 2015, témoignent d'une absence de dépassement durant cette période (concentrations max de $114,7 \mu\text{g}/\text{m}^3$). On remarque également que depuis 2015, les mesures de PM_{tot} dans l'air ambiant semblent être inférieures aux mesures de 2012 à 2014. Les épisodes de dépassement de la norme de PM_{Tot} en suspension dans l'air ambiant aux printemps 2014 et 2015 semblent indiquer qu'il y a une problématique particulière à ce moment de l'année (fonte des neiges) mais nous ne disposons pas de suffisamment d'information pour réussir à identifier les raisons de ces dépassements (remise en suspension de poussières en ville, activités particulières à la mine à ce moment de l'année, etc.).

Recommandation

Il semble y avoir un cycle saisonnier lié aux émissions de poussières particulièrement marqué à la fonte des neiges, le CSCM aimerait en connaître la cause.

Métaux

Les résultats des concentrations de métaux en suspension dans l'air ambiant ne sont pas problématiques selon les normes en vigueur au Québec. Le suivi du nickel n'est pas actuellement comparable à la norme 24h récemment en vigueur au Québec (suivi du nickel dans les PM_{10}) mais lors des audiences du BAPE, MCM a indiqué vouloir adapter sa méthodologie afin de vérifier la conformité de ce paramètre à la limite de la propriété. Le nickel sera donc mesuré dans des échantillons de PM_{10} .

Particules fines

PM_{2.5}

Pour le suivi des particules fines au Québec on considère les particules de moins de 2.5 µm (les PM_{2.5}).

Constat

Selon les résultats de suivi de la qualité de l'air effectué par CMGP, les PM_{2.5} ne sont pas problématiques au regard de la norme en vigueur.

PM₁₀

Lors des audiences publiques de juin 2016, il a été beaucoup mention des PM₁₀ (particules de moins de 10 µm) et CMGP a très récemment présenté des informations à ce sujet par l'intermédiaire d'un avis toxicologique concernant les risques à la santé posée par les PM₁₀ réalisé par la compagnie Sanexen. On apprend que des mesures réalisées entre juillet 2015 et mars 2016 ont montré que le ratio PM₁₀/PM_{2.5} mesurée à la station Sud est proche de 2. Si l'on considère ce ratio et les moyennes annuelles de PM_{2.5} présentées pour les années 2012 à 2015 (Moyenne annuelle maximale de 8 µg/m³) il n'y aurait pas de dépassement de la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur une base annuelle (20 µg/m³) à la station sud. Si l'on considère les mesures maximales 24h de PM_{2.5} et le même ratio il n'y aurait eu aucun dépassement de la recommandation de l'OMS sur une base 24h (50 µg/m³) à la station sud.

Cet exercice ne peut pas être effectué pour la station nord en raison du phénomène de déposition qui dépend de la distance du point d'émissions et de la taille des particules qui aurait pour effet de diminuer le ratio PM₁₀/PM_{2.5} en s'éloignant de la mine.

Constat

Les premières mesures de PM₁₀ réalisées tendraient à démontrer que les PM₁₀ ne sont pas problématiques si l'on considère les recommandations de l'OMS comme référence.

Recommandation

Le CSCM recommande de faire le suivi des PM₁₀ et les recommandations de l'OMS pourraient être retenues comme critère interne par MCM.

Il est à noter que le suivi des PM₁₀ est une demande adressée par le CSCM à la minière depuis deux ans.

Silice cristalline

Les résultats du suivi de silice cristalline dans l'air ambiant présentés ne sont pas pertinents en raison de la méthodologie de suivi employée (limite de détection trop haute) et d'un critère au Québec non adapté à la problématique rencontrée.

En effet au Québec le MDDELCC dispose uniquement d'un critère sur la silice cristalline dans les particules totales (alors que la silice est actuellement mesurée par MCM dans les particules fines de moins de 4 µm) et le critère annuel est plus bas que ce que la méthode de suivi actuellement en place à Malartic permet de mesurer. Lors de la première partie des audiences publiques, ce critère a été remis en question par différents acteurs gouvernementaux.

Recommandation

Dans l'intérêt de la santé des citoyens, le CSCM recommande que MCM, le MDDELCC et le Ministère de la Santé et des services sociaux s'associent afin de s'entendre sur un critère applicable et sur une méthode de suivi pertinente pour la silice cristalline.

Plan intégré de gestion des émissions atmosphériques

Le CSCM tient à souligner la mise en place du Plan intégré de gestion des émissions atmosphériques. Les résultats des derniers mois tendent à démontrer de l'efficacité des mesures identifiées et mise en œuvre.

Toutefois, il n'est pas possible de conclure si cela est dû à des modifications des méthodes de travail de MCM (mise en place d'alertes poussières, nouvelles directives, etc.), du matériel utilisé (modification des foreuses, modification des concasseurs, etc.), ou à l'évolution de la profondeur de la fosse exploitée à proximité de la station A2.

Constat

Les émissions atmosphériques des derniers mois montrent une nette amélioration. Cette amélioration pourrait être la résultante de la mise en œuvre du Plan intégré de gestion des émissions atmosphériques.

Préoccupation

Le CSCM se demande si l'exploitation de la fosse Barnat pourrait voir réapparaître les problématiques d'émissions atmosphériques puisque les opérations vont se situer en surface dans les premières années d'activités.

Recommandation

Le Plan intégré de gestion des émissions atmosphériques devrait prévoir des mesures de communication plus proactive et MCM devrait être plus transparent en ce qui concerne la publication des résultats. Le CSCM recommande la mise sur pied d'un moyen de communication permettant à la population d'être informée, à échéances courtes et de manière régulière, des résultats mensuels de suivi de la qualité de l'air à Malartic⁶. De façon complémentaire, un système de communication basé sur l'Indice de la qualité de l'air (IQA) du MDDELCC⁷ pour Malartic pourrait être développé par MCM.

⁶ Un exemple pour un projet géré par Infrastructures Canada (projet fédéral) :
(http://www.infrastructure.gc.ca/nbsl-npsl/aqr-rqa-fra.html#ids_fra)

⁷ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/AIR/iqa/index.htm>

Risque au niveau de la santé pulmonaire

Tel qu'indiqué précédemment, les efforts de MCM afin de réduire ces émissions sont notables, les résultats de 2015 et 2016 le montrent. Il n'en demeure pas moins que la conformité réglementaire ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'impacts. Le CSCM est préoccupé par les personnes présentant une sensibilité pulmonaire vivant à proximité de la mine. Comme l'indique l'intervention de Frédéric Bilodeau (DSPu) lors de l'audience publique du 16 juin en avant-midi (DT4, p. 73) :

« Comme je dis, il y a trois (3) facteurs qui ont été analysés. Le premier, c'est les hospitalisations. On a repéré par exemple avec les hospitalisations qu'il y a effectivement, depuis l'entrée en fonction de la mine, depuis 2010, dans nos analyses, on a une augmentation des hospitalisations pour les maladies respiratoires significatives. Par contre, c'est un nombre très faible. Ça vaut ce que ça vaut. Ensuite, pour les consultations à l'urgence, on n'a rien de significatif, ni même pour les aérosols. Donc on a un indicateur qui est significatif, mais comme je vous disais, on ne peut pas établir de lien de causalité. »

Recommandation

Bien que la qualité de l'air à Malartic depuis 2015, selon les données disponibles, soit sous les seuils limites réglementaires et qu'il n'y a pas de lien de causalité d'identifié. Les personnes présentant des problèmes respiratoires dans la communauté devraient pouvoir être facilement identifiées. Le CSCM recommande que les différents intervenants en santé se coordonnent afin de faciliter l'identification de ces personnes et que des mesures soient prises en conséquence.

Le CSCM a tenu quelques rencontres lors desquelles la DSP et des représentants du CCZSVFM étaient présents pour discuter des différentes avenues qui pourraient permettre de vérifier si les émissions de poussières provenant de la mine contribuent à la dégradation de la santé pulmonaire des personnes qui souffrent de maladie respiratoire chronique. Un exercice de concertation est déjà entamé pour élaborer une démarche de travail.

Recommandation

Afin d'établir l'impact de la poussière sur la santé des citoyens, le CSCM recommande que soit documentée l'exposition de la population à la poussière pour la durée de vie de la mine. L'objectif est de déterminer s'il y a un risque que certaines personnes développent des problèmes respiratoires à plus long terme.

Nuisance

La déposition des poussières générées par la mine entraîne une nuisance et un dérangement auprès de la population. D'une part, la poussière salit les éléments extérieurs des propriétés (fenêtres, patio, piscines, voitures, filtres, etc.). D'autre part, le fait de voir cette poussière peut donner l'impression que l'air respiré peut-être dommageable pour la santé (le CSCM ne nie pas que ça peut être le cas, voir le point précédent). Le CSCM estime que de vivre cette problématique quotidiennement puisse altérer la qualité de vie.

Commentaire

Conséquemment, au niveau des émissions de poussière, le CSCM est d'avis que les compensations offertes dans le cadre du Guide de cohabitation pourraient favoriser l'atténuation de ces impacts chez certaines personnes.

Recommandation

Le CSCM recommande que la qualité de l'air de Malartic soit comparée à d'autres agglomérations urbaines du Québec. Si cette comparaison est établie, il serait pertinent que Malartic fasse partie du Programme de surveillance de la qualité de l'air encadré par le MDDELCC.

Eaux de surface — milieu récepteur et effluent final

Lors des activités du BAPE en 2009, le promoteur a présenté des informations voulant démontrer que les activités seraient conformes aux normes. En 2016, on trouve très peu d'informations au sujet de la qualité de l'eau de surface du milieu récepteur et démontrant que les prévisions de 2009 se sont avérées justes. Quatre avis de non-conformité ont été émis depuis 2009; quels sont les dépassements, comment explique-t-on les dépassements et quels sont les dispositifs ayant été mis en place pour éviter que ça ne se reproduise?

Recommandation

Démontrer le respect des normes depuis le début des activités minières en 2011, expliquer les avis de non-conformité et les précautions ayant été mis en place.

Un impact sur le milieu récepteur peut avoir lieu même si les activités respectent les normes et recommandations. Après cinq ans d'activités, des informations devraient être disponibles afin de démontrer si les activités ont eu un impact sur la qualité du milieu.

Commentaire

Très peu de données sont présentées sur les eaux de surface et le milieu récepteur.

Recommandation

Démontrer le niveau d'impact sur le milieu récepteur depuis le début des activités de la mine en 2011. Rendre disponibles des données sur la qualité de l'eau du milieu récepteur, la contamination des sédiments et des études de macro invertébrés. Ces informations devraient être présentées sous forme de comparaison pour offrir un aperçu de la situation avant et après les activités d'exploitation avec les présentes installations.

Le milieu récepteur de l'effluent final est un milieu déjà largement impacté par les activités minières du passé ; il est facile de dénoncer ces impacts historiques pour expliquer la qualité de l'eau et le taux de contamination des sédiments du milieu. Ces conclusions sont avancées dans l'étude sans toutefois démontrer l'impact des activités actuelles sur le milieu.

La présente étude démontre que les taux de concentration n'ont pas changé de manière significative depuis le début des opérations, toutefois, il est probable que l'important débit sortant de l'effluent final ait une influence sur la dispersion des sédiments dans le ruisseau Raymond. La remise en suspension et la propulsion de ces sédiments contaminés peuvent avoir un effet sur des sections du réseau hydrographique situées plus en aval.

Recommandation

Un meilleur suivi du milieu récepteur et de la portée des impacts des activités est souhaité. Certes, le milieu récepteur est impacté par les activités minières du passé, mais les informations présentées ne suffisent pas pour conclure que les activités présentes ne provoquent pas d'impacts.

Les activités historiques de la région de Malartic et les impacts sur le milieu font en sorte que le promoteur a hérité d'un site déjà largement impacté et doit démontrer une attention particulière pour l'amélioration du milieu ambiant. Ce point est d'autant plus important en raison de sa proximité avec la réserve de biodiversité de la Moraine d'Harricana (anciennement, la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché Lemoine).

Recommandation

Il est recommandé au promoteur non seulement de respecter les normes en place, mais d'aller au-delà des règlements pour assurer la protection et l'amélioration de la qualité du milieu environnant situé en aval de ses opérations avec une attention particulière pour ce qui aurait été une réserve de biodiversité et qui présente sensiblement les mêmes caractéristiques.

Des dépassements de critères de qualité sont démontrés pour les zones de références (zones non soumises à l'influence des rejets miniers de Canadian Malartic); on explique ces dépassements par les teneurs naturelles. Il serait intéressant d'avoir plus d'informations pour venir en appui de ces propos.

Question

Le CSCM se questionne sur la contribution des activités minières passées dans le niveau de contaminations des zones de références. Est-ce que c'est possible que ces zones aient été contaminées par des activités minières passées ?

Recommandation

Présenter des informations de façon à appuyer la théorie de contamination naturelle des zones dites non soumises à l'influence de la mine.

Canadian Malartic devait réaliser un suivi quant à la qualité de l'eau en amont du ruisseau Raymond Nord et le comparer avec la qualité de l'eau avant que celle-ci alimente la rivière Malartic afin de confirmer que l'eau n'était pas contaminée par les activités de la mine. En 2013, le ministère a demandé que ces eaux qui étaient envoyées dans la rivière Malartic soient réacheminées vers les bassins de rétention de la mine. Aucune explication n'est fournie quant à la raison de ce changement.

Est-ce que les résultats de dépassements de critères de qualité observés dans la rivière Malartic peuvent être partiellement expliqués par des eaux contaminées qui y ont été acheminées ?

La rivière Malartic ne pourrait donc pas être décrite comme étant non soumise à l'influence de la mine ce qui mènerait à une réexaminations des interprétations avancées pour l'explication des dépassements des critères.

Recommandation

Fournir des explications quant à la raison du changement de gestion des eaux de la rivière Malartic par le MDDELCC, en 2013. Tenir compte de ses informations lors de l'interprétation des données présentées.

Les stations CE8 et CE9 sont situées sur des cours d'eau intermittents dont l'un est situé au pied de la digue A. Aucune donnée n'est présentée pour ces stations étant donné qu'il n'y avait pas d'eau au moment de l'échantillonnage.

Recommandation

Réaliser des échantillons de la qualité des eaux de surface aux stations C8 et C9 lorsque de l'eau est présente afin de voir à la qualité de l'eau de ruissellement et valider l'étanchéité des digues.

Étant donné les dépassements de chrome observés dans les résultats, il serait important de réaliser des analyses de concentration spécifique au chrome hexavalent en raison de sa toxicité sur la santé.

Recommandation

Réaliser des analyses de concentration de chrome hexavalent lorsque des dépassements de chrome total sont observés.

La gestion des eaux à l'effluent final pourrait avoir une incidence sur la portée des impacts ; c'est-à-dire, maintenir un effluent ouvert à faible débit pour de longues périodes versus une ouverture sporadique à très forts débits. Il serait intéressant d'en connaître davantage sur les pratiques de gestion de l'effluent final.

Recommandation

Informé sur les pratiques de gestion de l'effluent final et voir à la faisabilité d'adopter une gestion proactive quant à la protection du milieu en minimisant la propulsion de contaminants vers l'aval.

Une usine de traitement des eaux a été mise en place, mais n'a pas encore été mise en fonction. Il serait pertinent de connaître la raison de la construction de cette usine et d'être informé sur les traitements prévus.

Recommandation

Expliquer quels sont les paramètres potentiellement problématiques qui ont mené à la construction d'une usine de traitement des eaux.

L'apport supplémentaire en eau de galerie avec lequel doit composer la mine Canadian Malartic a le bénéfice d'apporter un important facteur de dilution de pollution facilitant le respect des normes de la Directive 019 à l'effluent final.

La Directive 019 tient compte des concentrations des polluants, mais ne prend pas encore en considération les quantités libérées dans l'environnement. Les débits sortants de l'effluent final sont beaucoup plus importants que prévu, en conséquence, la concentration en polluants est plus faible.

Recommandation

Tenir compte des taux de concentration des polluants à l'effluent final en lien avec les débits sortants de façon à connaître les quantités de polluants déversés dans le milieu naturel.

Gestion intégrée de l'eau

Canadian Malartic est l'exemple d'une mine qui respecte, en majorité, les normes applicables pour ses activités, mais qui suscite tout de même d'importants impacts psychosociaux en raison de normes peu ou pas adaptées à son emplacement en milieu urbain. Similairement, les normes québécoises et canadiennes qui concernent la gestion du milieu récepteur se limitent à une gestion de bout de tuyau, peu adaptée à une gestion intégrée du milieu.

La mise en place d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) au Québec est un des objectifs contenus dans la Politique nationale de l'eau (PNE) rendue publique en 2002. Ainsi, le gouvernement s'est engagé à implanter progressivement la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire québécois.

Le principe de GIEBV découle du fait que plusieurs activités industrielles, domestiques, récréotouristiques et autres sur un territoire peuvent affecter la qualité de l'eau ainsi que les multiples usages et usagers du bassin versant. La GIEBV est un mode de gestion basé sur une approche systémique qui cherche à prendre en compte les facteurs environnementaux, sociaux et économiques d'un territoire donné. Ce même principe cherche à tenir compte de l'effet cumulatif des différentes utilisations ayant un impact sur la qualité de la ressource.

Le bassin versant de la rivière Milky, dans lequel opère Canadian Malartic, comprend de multiples usages historiques et présents ayant un effet sur la qualité de l'eau.

À l'heure actuelle, on dénombre deux effluents municipaux, une installation de camping, une marina, un taux important de villégiature, l'aboutissement des effluents finaux des activités de l'usine de traitement de Camflo, des effluents de Kiena, Goldex et Canadian Malartic. Parmi les installations historiques, on compte l'Île Siscoe et l'ancien site Sullivan qui ont eu des effets sur la qualité du milieu naturel, et quoiqu'elles aient été restaurées en surface, les résidus au fond du lac De Montigny demeurent toujours.

Le bassin versant de la rivière Milky est un bassin récréatif de très grande importance pour les habitants et utilisateurs du territoire. Les divers usages récréatifs comprennent la baignade, la navigation de plaisance, le canotage, la voile, mais l'activité la plus courante demeure la pêche sportive en été comme en hiver.

La mise en place d'une table de concertation sur le bassin versant de la rivière Milky s'avère être un incontournable. L'accent doit être mis sur l'apport d'une vision globale des activités anthropiques et d'une surveillance au-delà de la réglementation dans le but d'assurer la pérennisation des multiples usages du territoire.

Recommandation

Promouvoir la mise en place d'un processus de gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le bassin versant de la rivière Milky.

Études de suivi sur les effets sur l'Environnement (ESEE) est un outil du gouvernement fédéral dont l'objectif est de valider l'efficacité de la présente réglementation à protéger le milieu récepteur. Habituellement ses études débutent quelques années après le début d'opérations minières et comprennent l'importante lacune de ne pas tenir compte de l'état de la situation avant le début des opérations afin de rendre possible des études comparatives. Dans le cas de Canadian Malartic, des ESEE avaient été réalisées en 2008 (avant le début des opérations) et en 2013 (2 ans après le début des opérations) et sont donc disponibles pour réaliser des études d'impacts sur le milieu avant et après le début des opérations. Il aurait été intéressant de présenter ces résultats qui auraient été d'une très grande utilité pour connaître l'efficacité de la présente réglementation à protéger le milieu récepteur et ainsi connaître le réel impact des opérations jusqu'à présent. Ces informations auraient pu venir en appui des conclusions avancées dans cette étude selon lesquelles les dépassements observés dans le milieu récepteur sont entièrement dus aux activités du passé.

Recommandation

Rendre public le rapport d'ESEE 2013 pour venir appuyer la présente étude d'impact. En guise de transparence, rendre public les prochains ESEE qui seront réalisés.

Les objectifs environnementaux de rejets (OER) visent à tenir compte du milieu naturel dans la gestion des critères de concentration permis à l'effluent final. Les taux de concentration observés à l'effluent pour la caractérisation annuelle de 2013 indiquent que les OER n'ont pas été atteints pour de nombreux paramètres.

Question

Quels sont les résultats de la caractérisation des années antérieures ?

Question

Est-ce que des efforts ont été mis de l'avant par le promoteur dans l'objectif de respecter les OER ? Si oui, lesquels ?

Recommandation

Donner force de loi en intégrant au certificat d'autorisation les normes établies par les OER.

Eaux souterraines

Le CSCM à la demande de la Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) a financé l'analyse de l'étude d'impact environnemental du projet de MCM. La SESAT a produit un mémoire qu'elle a déposé à la Commission. À la lecture du mémoire, le CSCM adhère aux conclusions.

Commentaire

Le CSCM fait siens les questionnements soulevés et les recommandations formulées par la SESAT dans son mémoire.

Préoccupation

Le CSCM est particulièrement préoccupé par les aspects suivants :

- Par la modélisation sur plus de 1000 ans des concentrations en cyanures totaux dans l'aquifère de roc à l'aval de la halde à stérile qui démontrent des dépassements du critère pour l'eau souterraine.
- Le débit d'eau à l'effluent finale est 10 fois plus important que les modélisations de 2008 ne le prédisaient. L'analyse d'une étude d'impact environnemental est en partie basée sur les modélisations, habituellement avec des scénarios conservateurs. Il est préoccupant de constater à quel point ces modélisations ont sous-évalué le débit d'eau à l'effluent final.

Restauration du site

Dans l'étude d'impact, il est mentionné que :

« Les résidus et les stériles de la Mine présentent un risque de génération de drainage minier acide et de lixiviation faible à négligeable à court et moyen terme. [...] Il subsiste cependant un risque quant au comportement géochimique des résidus et une portion substantielle des stériles à long terme (après plusieurs décennies). Les études récentes tendent à montrer que les résidus et les stériles pourraient potentiellement être acidogènes sur une très longue période à partir des prédictions faites avec les méthodes usuelles. Même si cette possibilité ne peut se confirmer véritablement qu'avec le temps et possiblement suite à d'autres essais à plus grande échelle réalisés sur le terrain [...] il est souhaitable d'envisager l'ajout de mesures d'atténuation additionnelles qui devront être élaborées au cours des prochaines années. Ainsi, afin d'établir un plan d'exploitation et de restauration robuste indépendant des incertitudes, une approche prudente misant sur l'implantation de mesures d'atténuation additionnelles et une planification de leur intégration dès maintenant a été proposée dans le plan de restauration de 2014. Bien que ces mesures puissent ne pas être nécessaires, CMGP désire tout de même les définir et les implanter afin que le risque que le potentiel de génération d'acide se matérialise à long terme soit bien contrôlé. » (Chapitre 8 annoté, p. 8-309).

Il est également mentionné :

« que l'usine de traitement de l'effluent sera maintenue en opération tant que la qualité de l'eau de surface, particulièrement celle des eaux de ruissellement et d'exfiltration du parc à résidus et de la halde, ne rencontre pas les critères en vigueur ou tant que persistera un risque d'une dégradation de la qualité de l'eau à long terme » (chapitre 8 annoté, p. 8-308).

Constat

Le risque potentiel de génération acide et de lixiviation des métaux est négligeable à court et moyen terme. En raison de la présence de sulfure dans les stériles et les résidus et l'épuisement du potentiel de neutralisation avec le temps, ces phénomènes pourraient se produire dans des dizaines, voire des centaines d'années. Puisqu'il y a des incertitudes quant au comportement géochimique des résidus à long terme, MCM par mesure préventive, va concevoir les haldes à stériles et le parc à résidus ainsi qu'élaborer son plan de restauration en fonction de ce fait. Le plan de fermeture n'est pas encore finalisé et des recherches plus poussées doivent être faites. Il est notamment prévu de recouvrir les résidus avec un matériel à faible perméabilité afin de minimiser l'infiltration d'eau et de faire une barrière contre l'oxygène. Enfin, l'eau sera traitée tant qu'il y a un risque de dégradation.

Préoccupation

Le CSCM est préoccupé par le potentiel de génération acide et de lixiviation à très long terme, puisqu'en principe un premier plan de restauration avait été soumis et accepté par le MRN et le MDDELCC lors de la première mouture du projet.

Constat

Le CSCM note que la restauration du parc à résidus orphelin de la East Malartic a été restaurée en y déposant des résidus épaissis saturés en eau afin de stopper la réaction de génération acide.

Préoccupation

Le CSCM félicite que le site minier orphelin de la EastMalartic ait été restauré. Le CSCM comprend que ce site se situe sous le parc à résidus actuel (ou la halde à stérile) de la fosse Canadian Malartic. Toutefois le CSCM se questionne sur le niveau d'étanchéité de cet ancien site minier et du risque de contamination qu'il représente pour l'eau souterraine.

Préoccupation

MCM entend traiter l'eau tant qu'il y a un risque de dégradation de sa qualité, le CSCM comprend que ce risque pourrait intervenir bien après la fermeture de la mine, dans des dizaines, voire dans des centaines d'années. Comment MCM entend-elle soumettre un plan de restauration qui prendra en compte cette échelle de temps ? Comment les garanties financières seront-elles calculées ? En considérant ces éléments, l'éventuelle rétrocession du site au gouvernement se fera selon quels critères ?

Commentaire

Le CSCM souhaite être informé et consulté sur l'évolution des travaux de recherche menés par l'UQAT et sur le plan de restauration qui en découlera.

À ces constats et recommandations associés à des recommandations environnementales s'ajoutent des préoccupations à l'égard des attentes du milieu qui souhaite se réapproprier le site une fois « la restauration complétée ».

L'ÉIE laisse sous-entendre que la restauration du site s'étendra sur plusieurs dizaines d'années notamment, l'ennoiement de la fosse. Le CSCM est en ce sens préoccupé par les attentes générées dans la communauté dans le cadre de la démarche Horizon 2030 initiée par la Ville de Malartic. Cette démarche incluait un comité de travail où des citoyens discutaient de différents projets qui pourraient voir le jour sur le site minier une fois les opérations d'exploitation complétés et la restauration entamée.

À la lumière des informations fournies dans l'ÉIE actuelle, le CSCM s'inquiète des attentes créées par la mise en place d'un comité de travail visant la réappropriation du site par la communauté si cette réappropriation n'est pas possible ou sévèrement limitée. Le comité de travail auquel nous faisons allusion est celui mis sur pied dans le cadre de la démarche Horizon 2030 initiée par la Ville de Malartic.

Approche par gestion intégrée des ressources et du territoire

Cette approche est préconisée par le ministère des Forêts de la Faune et des parcs (MFFP) depuis quelques années en matière d'aménagement durable des forêts et à cette fin la Table Locale de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire (TLGIRT) de la MRC de La Vallée-de-l'Or a été mise sur pied. Il est reconnu que la forêt et ses nombreux habitats rendent des services écologiques, notamment au niveau de la filtration des eaux de ruissellement, du contrôle de l'érosion des sols (donc moins de poussière et meilleure qualité de l'air) atténuation du bruit, maintien de la biodiversité, etc.

Recommandation

Le CSCM interpelle le MFFP et la MRC de la Vallée-de-l'Or afin de voir à la possibilité d'établir une zone sur les terres publiques directement autour des installations minières (qui sera à définir), où des modalités particulières d'aménagement forestier pourront favoriser le maintien et l'amélioration des services écologiques que les différents habitats forestiers procurent.

Foresterie urbaine

Dans le même sens que le point précédent, il est reconnu que les arbres et la végétation en zone urbaine contribuent à améliorer les milieux de vie. « La forêt urbaine procure des avantages environnementaux, sociaux et économiques aux citoyens. Elle contribue entre autres à réduire la chaleur urbaine, à capter les polluants, à limiter le ruissellement des eaux et elle assure le bien-être physique et psychologique des citoyens »⁸.

Recommandation

Le CSCM recommande qu'un programme de foresterie urbaine soit élaboré en collaboration avec la Ville de Malartic. Il est à noter qu'en région la Ville de Rouyn-Noranda a mis sur pied l'un des premiers programmes de foresterie urbaine au Québec. Le CSCM croit que la communauté malarticoise aurait intérêt à s'en inspirer, de par la proximité géographique, les similitudes au niveau du climat et enfin de par la présence d'un complexe métallurgique à proximité d'un quartier résidentiel.

⁸ Tiré du plan de cours FOR-1111 : Foresterie urbaine (Université Laval, automne 2015).

https://www.sbf.ulaval.ca/sites/default/files/plans_de_cours_en_pdf/for_1111_foresterie_urbaine_a15.pdf, consulté le 3 juillet 2016.

Comité de suivi Canadian Malartic

En juin 2015 le CSCM déposait au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) un mémoire intitulé « [L'Expérience du Comité de suivi Canadian Malartic](#) » sur le projet de loi modifiant le *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*. Ce mémoire est annexé (annexe VI) à celui-ci puisque plusieurs éléments abordés dans cette section y ont été empruntés.

Structure indépendante et financement

L'une des principales positions défendues dans le mémoire déposé par le CSCM au MERN est la suivante :

« L'indépendance des comités de suivis ne peut reposer uniquement sur l'indépendance de la majorité de ses membres, tel que le prévoit le projet de règlement actuel. Elle doit se concrétiser par une existence légale distincte ainsi qu'une indépendance financière et administrative. Sans une indépendance réelle et perçue, l'existence même des comités de suivi est compromise. »
(Annexe VI p.10)

Depuis 2011, le CSCM est un organisme sans but lucratif (OSBL). Le CSCM est dirigé par son propre conseil d'administration composé d'experts et de citoyens. Cette structure indépendante et un financement adéquat constituent à nos yeux la pierre angulaire sur laquelle repose l'indépendance du CSCM. Le nouveau *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*, ne prévoit pas une telle modalité mais dans le cas de Malartic, le grand intérêt que manifeste la communauté pour une organisation indépendante et critique des opérations minières ne pourrait être satisfait par un simple comité sans statut officiel indépendant. Une lettre adressée par le Comité de vigilance de Malartic en janvier 2011 (Annexe VI) témoigne de cet intérêt. Le rapport du BAPE de 2009 fait également mention, à différents endroits, de l'intérêt des citoyens pour un comité de suivi indépendant.

La proximité des opérations minières avec le milieu habité à Malartic est sans aucun doute un élément important qui influence le niveau d'intérêt des citoyens pour un comité de suivi indépendant disposant de ressources humaines et financières qui lui sont propres. Les nuisances générées par la proximité des opérations, tel que discuté dans ce mémoire, sont la source d'inquiétudes, préoccupations et inconvénients chez plusieurs citoyens. Les impacts environnementaux, individuels et sociaux doivent être entendus et considérés par une organisation indépendante de la mine.

Le niveau de confiance des citoyens envers le CSCM repose en grande partie sur son niveau d'indépendance envers la mine.
--

À cet égard, nous comprenons mal comment un comité, sans conseil d'administration indépendant, serait en mesure d'effectuer un réel suivi critique des impacts des opérations minières sur l'environnement et la communauté.

De la même manière, le comité de suivi doit être assuré d'un financement adéquat et récurrent d'une année à l'autre. Il doit avoir les moyens de mener à bien sa mission de concertation, ce qui exige des ressources financières et des ressources humaines en quantité suffisante. En ce sens, le travail considérable qu'exigent et qu'exigeront dans les mois à venir l'élaboration du Guide de cohabitation, sa concertation et sa mise en œuvre par la suite, inquiète le CSCM, dont les ressources humaines et financières sont limitées. De plus, si le gouvernement autorise l'agrandissement de la mine et la déviation de la route, la tâche du CSCM risque d'en être augmentée, surtout dans les premières années, alors que les nuisances seront à leur comble. Le CSCM craint que ce surcroît de travail l'empêche d'honorer sa mission si les ressources humaines et financières ne sont pas ajustées en conséquence.

Recommandation

Le manque de ressources humaines et financières ne doit pas être un obstacle à la poursuite de la mission du CSCM en tant qu'organisme de concertation à Malartic. Par conséquent, le CSCM a besoin d'avoir l'assurance de MCM que le budget alloué à son maintien et à son bon fonctionnement sera suffisant, adéquat et garanti dans les années à venir, et ce, pour toute la durée de vie de la mine.

Concertation

Aux yeux du CSCM, s'il y avait qu'un seul dénominateur commun à identifier pour tous les comités de suivi attachés à des activités ayant un impact majeur sur l'environnement, ce dénominateur commun serait le suivant : être une structure de concertation.

En 2002, une étude intitulée : « Comités de suivi au Québec : Un nouveau lieu de gestion environnementale » a été réalisée conjointement par le *Groupe de recherche et d'intervention régionales de l'Université du Québec à Chicoutimi* et la *Chaire d'études sur les écosystèmes urbains du Québec à Montréal* pour le compte de l'*Agence canadienne d'évaluation environnementale*. Cette étude porte sur l'analyse de 10 comités de suivi environnemental au Québec et en effectue une analyse qualitative et comparative. Cette étude souligne ce rôle fondamental de concertation retrouvé dans tous les comités de suivis analysés :

« Au-delà des particularités de chaque cas, il se dégage des documents constitutifs des organismes un certain consensus sur la façon dont les comités se définissent eux-mêmes. Ils se définissent comme un lieu d'échange où différents acteurs partagent des informations et des points de vue dans le but de trouver des solutions à des problèmes environnementaux ou à des nuisances, dans un contexte de collaboration. »⁹

Ce passage illustre très bien ce que nous considérons être la nature fondamentale d'un comité de suivi soit celle d'être une structure de concertation. Ce rôle de concertation repose sur la présence de différentes parties prenantes au projet. L'exercice visant à rassembler autour d'une même table différents intervenants qui peuvent défendre des intérêts parfois difficiles à concilier est en soi un défi. Le CSCM a investi temps et énergie à plus d'une reprise pour y arriver. L'étude de

⁹ *Comités de suivi au Québec : Un nouveau lieu de gestion environnementale*, Groupe de recherche et d'interventions régionales de l'Université du Québec à Chicoutimi et Chaire d'études sur les écosystèmes urbains du Québec à Montréal, p.101

l'Université du Québec à Chicoutimi mentionnée ci-dessus fait aussi état de cette difficulté rencontrée par les comités de suivi.

« Dans d'autres cas, les participants ont été sélectionnés par consensus. La moitié des comités ont établi leur composition après approbation de tous les membres présents aux premières réunions, soit le(s) promoteur(s), l'organisme initiateur, généralement un représentant du gouvernement et occasionnellement des citoyens. Le consensus a souvent été obtenu après de fortes négociations où chacun cherchait à faire valoir ses intérêts. Dans plusieurs cas, le processus même de suivi a été très ralenti par ces négociations. Nous avons aussi constaté que certains interlocuteurs locaux clairement identifiés étaient exclus inconditionnellement par des membres du comité, généralement les promoteurs. Ces derniers allaient même jusqu'à menacer de se retirer si ladite personne participait aux travaux du comité » (UQAC, 2002, p.103, notre soulignement)

Pour arriver à rassembler autour d'une même table de discussion la minière, des représentants de différents ministères, des experts et des citoyens, le comité de suivi doit faire preuve d'indépendance dans les décisions qu'il prend. Si les intervenants impliqués dans les discussions ne pouvaient avoir un pouvoir réel sur les décisions et positions prises par le comité de suivi, leur intérêt à participer dans un tel comité serait sans doute miné.

Ainsi à Malartic, le rôle premier du Comité de suivi est de rassembler autour d'une même table des intervenants qui participeront à la recherche de solution face aux problématiques que génèrent la présence d'activités minières dans la communauté.

Confiance et acceptabilité sociale

L'indépendance de la structure permet non seulement de générer la confiance des citoyens mais également celle des différents intervenants qui s'investissent dans le travail de concertation. Le mandat de « suivi » dont est responsable le CSCM inclut une forme de surveillance de la minière dans le respect de ses engagements, notamment ceux s'inscrivant dans un processus d'acceptabilité sociale. L'acceptabilité sociale des activités minières signifie pour nous que les conditions d'exploitations sont garanties d'un milieu environnemental et social sain pour la communauté.

Comme il vient d'être exposé, l'indépendance de la structure est à Malartic fondamentale à l'exercice d'un travail de « suivi » dans lequel non seulement les citoyens, mais aussi les différentes organisations qui y participent auront confiance.

À cette indépendance, s'ajoute également un niveau de rigueur et d'expertise essentiel au maintien des relations avec toutes les parties prenantes impliquées dans le travail de concertation. Cet exercice de rigueur est un défi constant pour le CSCM étant donné l'ampleur de la tâche qu'il doit effectuer d'une part et le peu de ressources dont il dispose d'autre part. Bien que les relations avec la minière s'améliorent constamment ce qui a pour effet de permettre au CSCM de mieux remplir son mandat, des difficultés demeurent.

Ces difficultés se traduisent par des faiblesses au sein du CSCM et se résument principalement en termes d'accès à l'information et de financement adéquat.

Au cours des dernières années, le CSCM a rencontré divers obstacles pour obtenir des documents produits par la mine. Des demandes pour obtenir les rapports de suivi produits par la mine dans le cadre de son *Programme de suivi environnemental* (PSE) ont dû être répétées à maintes reprises et certains rapports mensuels de suivi sonore et de la qualité de l'air ne sont toujours pas déposés de manière systématique au CSCM. Pourtant, les informations contenues dans ces rapports sont essentielles au travail de « suivi » que doit accomplir le CSCM. À cet égard le CSCM recommande que :

Tous les rapports de suivi produits par la mine dans le cadre de son PSE devraient être systématiquement déposés au CSCM sans que ce dernier ait à en faire la demande.

Lorsque la mine dépose l'un des rapports exigés dans le cadre du PSE à la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) elle devrait systématiquement le déposer aussi au CSCM.

À Malartic, la perte de confiance envers les autorités est symptomatique des tensions sociales que génère actuellement l'activité d'exploitation de la mine. Cette perte de confiance envers les autorités a été rapportée dans le rapport de recherche réalisé par l'INSPQ (INSPQ, 2014). Cette perte de confiance envers les autorités constitue une réalité complexe avec laquelle doit travailler le CSCM.

À cet égard, la récente publication d'une étude toxicologique effectuée par la compagnie Sanexen à la demande de la mine illustre bien la situation. La diffusion de ce rapport n'a pas eu l'effet escompté de rassurer les gens. Le climat de confiance dégradé à l'égard de la mine et de certaines institutions pour certaines personnes fortement affectées par les activités minières, mène à la méfiance et pire, elle peut donner à certains l'impression qu'on nie ou qu'on banalise leurs difficultés.

Cette détérioration du climat de confiance est attribuable à différents facteurs, mais un engagement réel de la mine dans un travail de concertation avec les citoyens et différents experts pouvant contribuer à l'élaboration de solution adéquate contribuerait à augmenter ce niveau de confiance et serait garante d'une plus grande acceptabilité sociale.

Composition citoyens/experts

La composition d'un comité de suivi doit selon nous inclure à la fois des citoyens résidant du milieu impacté, s'il y a lieu, et des experts. Dans un contexte où l'exploitation d'une mine prendrait place en un lieu éloignée d'un milieu habité, les citoyens pourraient alors être remplacés par d'autres usagers du territoire interpellés par les impacts des activités d'exploitation.

Ainsi tel que nous en avons fait mention dans notre mémoire déposé au MERN en juin 2015, « ***nous recommandons que les conseils d'administration des comités de suivi soient composés à l'image de leur milieu. Ainsi, les conseils d'administration devraient être majoritairement composés de citoyens de proximité ainsi que d'acteurs régionaux possédant une expertise liée aux préoccupations du milieu. Il est important d'inclure des acteurs externes, possédant une expertise pertinente et provenant de la même région, mais qui ne résident pas dans la communauté impactée. Leur présence permet un certain recul lorsque les enjeux abordés sont plus émotifs pour les résidents*** » Annexe VI

Puis le mémoire poursuivait ainsi :

« *Les règlements généraux du CSCM définissent un statut de « délégué ». Il s'agit de délégués représentant différentes instances décisionnelles notamment l'entreprise minière. Leur présence aux rencontres mensuelles du CSCM assure une compréhension plus juste des enjeux abordés pendant les rencontres. Leur présence augmente le niveau d'expertise dont sont investies les discussions et leur pouvoir décisionnel est à leur tour influencé par les propos des différents intervenants présents. Leur présence est importante puisque les comités de suivis doivent constituer un lieu de concertation des différents acteurs concernés par un projet minier. Les comités de suivi doivent être des lieux réunissant la minière, les élus municipaux, les représentants des directions régionales du gouvernement et les citoyens directement touchés et interpellés par la gestion des opérations minières et leurs impacts sociaux et environnementaux.* » P. 5-6 Annexe VII

Par ailleurs, il est à noter que le travail bénévole effectué par des administrateurs se nourrit habituellement de la reconnaissance de ceux qui bénéficient de leur générosité. Dans un contexte où l'acceptabilité sociale d'une activité minière est critiquée par plusieurs citoyens, l'investissement personnel au sein du comité de suivi devient très exigeant. À cet égard, les administrateurs impliqués dans le CSCM reçoivent une compensation financière. Cette contribution financière souhaite palier le contexte difficile dans lequel s'inscrit actuellement l'implication des administrateurs et reconnaître l'exigence du travail requis en termes de lecture et de participation aux rencontres mensuelles du CSCM. Par ailleurs, notons que plus la communauté et la minière seront engagées dans une démarche de concertation, plus sera agréable l'implication des administrateurs et plus constructives seront les démarches entreprises au sein du CSCM.

Les nouveaux dirigeants de Mine Canadian Malartic démontrent une volonté à s'investir dans un travail se rapprochant davantage de la concertation notamment à travers une approche qui souhaite maintenant aller au-delà du respect des normes. Cette approche correspond davantage aux objectifs poursuivis par le CSCM dont celui :

« *Assurer et analyser le suivi des dossiers qui ne relèvent pas seulement de l'exercice de la conformité environnementale, mais qui englobent l'ensemble des changements et des répercussions affectant la qualité de vie des citoyens de Malartic et Rivière-Héva, et ce, en toute indépendance vis-à-vis la minière; en vigueur pour leurs opérations mais démontrent une volonté d'aller au-delà afin de respecter davantage la population habitant à proximité de la mine.* » (CSCM, Règlements généraux 2015)

Neutralité

L'ÉIE environnementale de MCM, présente le CSCM à titre de « mesures d'atténuation ». Sans se considérer être en mesure d'atténuer directement les nuisances émises par les opérations minières, le CSCM conçoit qu'il peut contribuer à l'atténuation des impacts psychosociaux en favorisant la communication transparente d'information relatives aux nuisances et autres impacts environnementaux, économiques et sociaux. Le CSCM peut également atténuer le clivage social en offrant un lieu de discussion neutre, indépendant et rigoureux.

Toutefois pour offrir un lieu de discussion neutre, où s'effectuerait un travail de concertation éclairé par la diffusion transparente d'information, le CSCM a besoin des ressources humaines et financières adéquate lui permettant de réaliser ce mandat.

Ajoutons pour conclure, que ce lieu de discussion neutre est essentiel à la reconstruction du tissu social qui s'est détérioré au cours des dernières années. Ce lieu de discussion prend forme lors des rencontres mensuelles du CSCM, mais également lors de chaque échange avec les citoyens de Malartic. Ces échanges souvent informels contribuent à rehausser la confiance des citoyens et leur intérêt à s'impliquer dans une démarche d'acceptabilité sociale et de concertation. Le CSCM doit être pour les citoyens un endroit où l'on peut être critique face aux opérations de la mine sans avoir à adopter une position tranchée favorable ou non à l'égard de la mine.

Liste des Annexes

- ANNEXE I :** Effets individuels et sociaux des changements liés à la reprise des activités minières à Malartic – Institut national de la santé publique du Québec.
- ANNEXE II :** Note technique ; Graphe de perception selon la technique Boxho 1977 – Mine Canadian Malartic.
- ANNEXE III :** Avis sur l'étude sonore du projet d'extension de la mine Canadian Malartic – Yockell Associés.
- ANNEXE IV :** Analyse critique de la documentation disponible sur la qualité de l'air ambiant concernant le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à Malartic – Consulair.
- ANNEXE V :** Activités économiques dans le sous bassin versant de la rivière Milky.
- ANNEXE VI :** L'expérience du Comité de suivi Canadian Malartic – commentaires sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.
- ANNEXE VII :** Relance d'un comité de suivi à Malartic.
- ANNEXE VIII :** Révision de la mission du Comité de suivi à Malartic.

Références

- BESSETTE, Stéphane et BILODEAU, Frédéric. *Résultats du sondage mené auprès de la population de Malartic en avril 2014 sur l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic et la déviation de la route 117*, Rouyn-Noranda, septembre 2015, côte DB10 – Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
- BLANCHER, Alain et SAUVAGE, Anne Charline. *La suppression aérienne : un impact à maîtriser*, février 2016, 6 p. [En ligne], [<http://www.gbee.be/files/textes-2006/la-suppression-aerienne-un-impact-a-maitriser.pdf>] (consulté le 30 juin 2016).
- BOUCHARD-BASTIEN, Emmanuelle, BRISSON, Geneviève et GAGNÉ, Dominique. *Guide de soutien destiné au réseau de la santé : l'évaluation des impacts sociaux en environnement*, Institut national de santé publique du Québec, octobre 2013, 64 p.
- COUTURE, Josée. *Annexe QC-5 – Perception des sautages (2014-2015)*, 21 août 2014, 33 p.
- FAYOLLE, Patrick. *Guide pratique du minage dans Mines et Carrières*, février 2014, n° 211, p. 47-75. [En ligne], [<http://www.gfcie.fr/wp-content/uploads/2014/04/Guide-pratique-du-minage1.pdf>] (consulté le 30 juin 2016).
- LEBLANC, Patrick et autres. *Transformations et bouleversements d'un territoire : le cas de la municipalité de Malartic*, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, septembre 2012, 87 p.
- MINE CANADIAN MALARTIC. *Forage et sautage – présentation des faits saillants de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'extension Malartic*, mai 2016. [En ligne] [<http://communaute.canadianmalartic.com/fr/projet-extension-malarticdocuments/>] (consulté le 30 juin 2016).
- WSP. *Étude d'impact sur l'environnement annotée*, chapitre 10, mars 2016. [En ligne] [<http://communaute.canadianmalartic.com/fr/projet-extension-malartic-documents/>], (consulté le 30 juin 2016).
- GAGNON, Christiane et autres. *Les comités de suivi au Québec : un nouveau lieu de gestion environnementale*, Groupe de recherche et d'intervention régionales Université du Québec à Chicoutimi, Chaire d'études sur les écosystèmes urbains Université du Québec à Montréal, janvier 2002, 155 p.
- BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), [En ligne] [<http://www.bape.gouv.qc.ca/>], La plupart des documents ont été consulté sur le site Internet du BAPE, (consulté du 20 juin au 6 juillet 2016)